

DÉPARTEMENT du RHÔNE
METROPOLE DE LYON

TALWEG du LAY
Commune de GENAY

**Projets d'aménagements de lutte contre les inondations et
le ruissellement agricole dans le talweg du LAY**

DEMANDE DE **DECLARATION D'INTERÊT GENERAL** AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET **D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE
PUBLIQUE DE PASSAGE** AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-37-1 DU CODE RURAL ET DE LA
PÊCHE **SUR LA COMMUNE DE GENAY**

Enquête du 16 novembre au 30 novembre 2020 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Yves DUPRE la TOUR Commissaire enquêteur- Rhône



Table des matières

1	OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.1	Situation initiale et Aménagements programmés par la Métropole	3
1.2	La demande de Déclaration d'Intérêt général et de servitudes d'accès.....	6
1.3	Concertation préalable avec les élus et les riverains	7
2	CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURE.....	8
3	LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	9
3.2	Description des travaux envisagés	11
4	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	13
4.1	Désignation du commissaire enquêteur	13
4.2	Organisation de l'enquête.....	13
4.3	Visite de site	16
4.4	Permanences et observations du public	16
4.5	Procès-verbal de synthèse des observations (annexe)	17
4.6	Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations.....	17
5	BILAN	41

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Situation initiale et Aménagements programmés par la Métropole

Genay subit régulièrement en zone urbanisée des inondations et coulées de boues en provenance du plateau agricole du Lay.

La zone concernée est classée N1(zone naturelle) en bordures de zones EBC (Espace boisé Classé) et EVV (Espace végétal à Valoriser) au PLU-H métropole de Lyon. Le chemin du Lay, d'une longueur de 1075m était utilisé durant les années 1980/90 pour évacuer les coupes de bois de chauffage (30 parcelles), actuellement ce talweg n'est plus carrossable et est fréquenté essentiellement pour les promeneurs (ballades et VTT ?), aux dires du voisinage également par des adeptes de motocross.

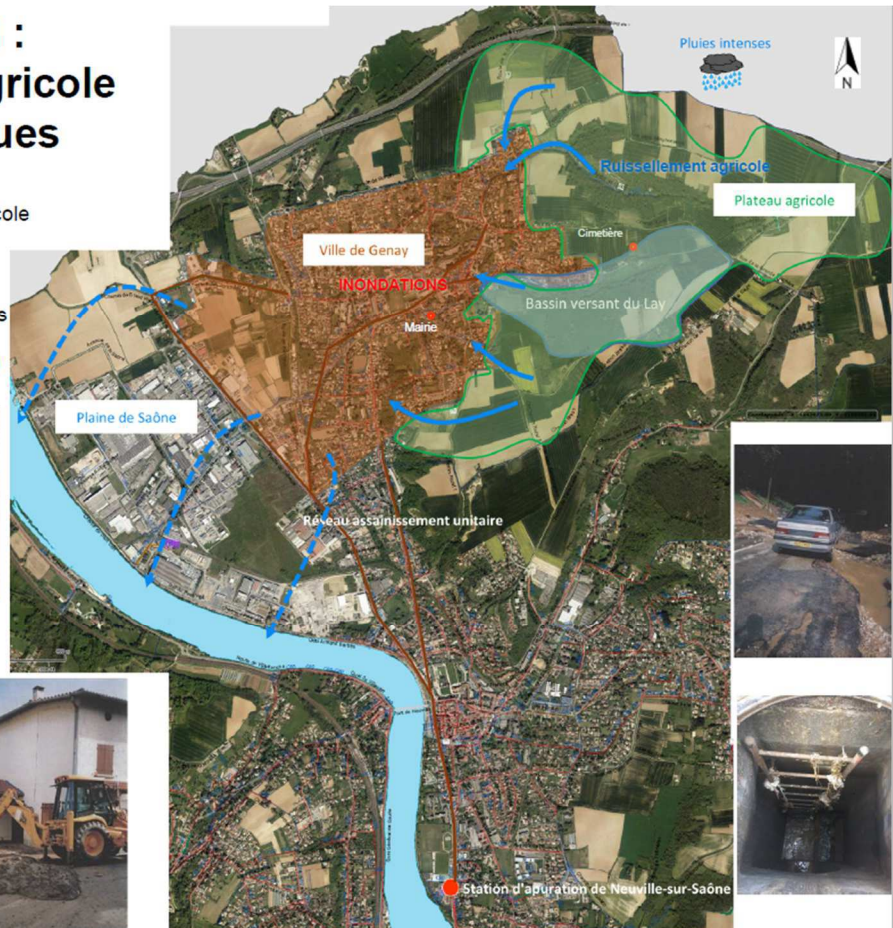
En période de pluies répétées, le chemin est le réceptacle des eaux de ruissellement en provenance du plateau agricole et se transforme en ruisseau boueux générateur de coulées en zone urbanisée. Ces coulées de boues répétées présentent un danger pour les automobilistes, les piétons, les commerces et ont nécessité des remises en état coûteuses et leur classement répété en catastrophe naturelle :**14 arrêtés de catastrophes naturelles ont été passés sur GENAY entre 1982 et 2008.**De nouvelles coulées de boues ont été répertoriées en Février 2009 et en Juin 2013,2016 et 2018.

Les premières actions déjà engagées par la Métropole avec les agriculteurs du plateau pour limiter les cultures à fort coefficient de ruissellement comme le maïs ne suffiront pas et le bassin enterré de Poste Rancé construit en 2018 fonctionne en mode dégradé faute d'aménagements collecteurs en amont.

La Métropole doit agir rapidement pour éviter de nouvelles inondations et a décidé des mesures pour limiter les volumes déversés (pluie 10 ans).

Contexte général : Ruissellement agricole et coulées de boues

- Inondation par ruissellement agricole
- 14 arrêtés catastrophe naturelle
- Dommages aux biens et personnes
- Coût exploitation (voirie, réseaux)



Des études ont été engagées par la métropole de Lyon pour remédier à cette situation de façon préventive et curative :

Mesures préventives : La Métropole a engagé avec le soutien des élus de GENAY et le concours de la Chambre d'Agriculture la mise en place de mesures environnementales en agissant à la source sur les terrains agricoles pour diminuer le ruissellement agricole.

Actions curatives par création d'ouvrages hydrauliques :

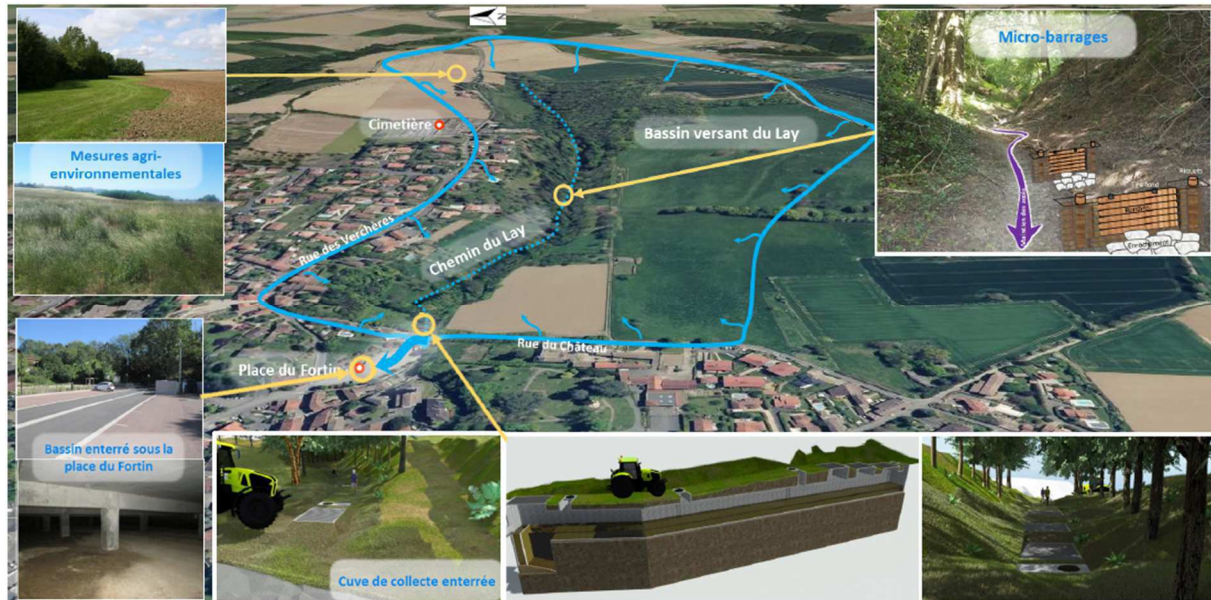
Un premier ouvrage a été créé par la Métropole en 2018 à l'occasion de l'aménagement de la place du Fortin : le bassin enterré de **Poste Rancé**. Il est dimensionné pour une pluie de retour 10 ans. Quelques chiffres : une capacité stockage de **1400 m³ d'eaux pluviales** et **100m³ de boues**, construit pour collecter le ruissellement de la voirie (rue du château et de la grande verchère), ainsi que ruissellement agricole du bassin versant (49ha, coefficient 28%)

Les aménagements envisagés initialement prévoyaient le positionnement d'un ouvrage de grande dimension (**débourbeur**) en sortie de chemin, capable de collecter le flux hydraulique vers le bassin enterré de Poste Rancé, et de décanter les boues. L'emprise de cet ouvrage était de 2200m² et nécessitait une procédure d'expropriation et la coupe d'arbres. La décision de construire cet ouvrage n'a pas été retenue, son emplacement demeure cependant réservé dans le PLUH et laisse une marge de manœuvre pour le futur en fonction des résultats obtenus par le nouveau dispositif.

Le projet finalement retenu « objet de cette enquête » prévoit une série d'aménagements de dimension plus réduite en complément des mesures préventives environnementales réalisées par les agriculteurs à la demande de la Métropole de LYON. (**Annexe 7**)

Bassin versant du Lay : Aménagements retenus

- Mesures préventives agri-environnementales : mises en place depuis 2012 (conventionnement Métropole / agriculteurs)
→ actions à renforcer et pérenniser (réflexion en cours)
- Mesures curatives à créer : micro-barrages tests (fin 2021) et cuve enterrée en alternative au débourbeur (printemps 2021)
- Mesures curatives existantes : bassin de rétention place du Fortin (Poste Rancé), fonctionnement actuel en mode dégradé
- Phase d'observation, extension micro-barrages, recours au débourbeur si nécessaire
- Projet PPI 2021-2026 : étude extension réseau séparatif et rejet en Saône



De l'amont vers l'aval : une **succession de micro-barrages** (24) en zone érodée du talweg et une **nouvelle cuve(120m³)** enterrée sur une longueur de 30m en début de chemin et raccordée au bassin enterré de Poste RANCE (déjà réalisé

en 2018). Le calendrier des travaux prévoit la réalisation de la cuve début 2021 et la construction des micro-barrages fin 2021.

Les études de l'aménagement hydraulique prévoyaient initialement la construction d'un bassin agricole de 720 m³, d'un débourbeur de 1800m³ et du bassin de Poste RANCE. Cet aménagement complet aurait pu absorber entièrement les volumes déversés (pluie 10 ans).

Ces aménagements n'ont pas été retenus pour des raisons budgétaires, techniques et environnementales.

Le projet adopté par la Métropole et soumis à l'enquête publique prévoit des travaux moins importants qui limitent les volumes surversés à **2760m³** (pluie 10 ans) contre 6900 m³ sans aménagements.

1.2 La demande de Déclaration d'Intérêt général et de servitudes d'accès.

Le dossier soumis à enquête publique comporte donc 2 volets :

- 1 - Une Déclaration d'Intérêt Général du Projet (**DIG**) pour prise de compétence du volet ruissellement agricole, autorisation d'intervention sur des propriétés privées avec des fonds publics et autorisation d'accès pour exploitation des ouvrages.

La cuve sera réalisée sur un terrain de 200m³ acquis à l'amiable par la Métropole de LYON.

- 2- **Servitudes de passage** pour conservation du patrimoine pour la création des micro-barrages

Les aménagements (micro-barrages) seront implantés sur les terrains privés situés en zone naturelle après signature d'une convention avec les propriétaires.

1.3 Concertation préalable avec les élus et les riverains

Monsieur JM CECILLON, responsable du projet à la Métropole de LYON, nous a transmis le récapitulatif des échanges ayant aboutis au projet actuel :

Le projet dans sa globalité a été acté par le Conseil Métropolitain (délibération n° 2012-9-10430-V01 du 8 octobre 2012, délibération n° 2013-3841 du 28 mars 2013, délibération n° 2014-0320 du 15 septembre 2014) et réaffirmé plus récemment par la délibération n° 2019-3892 du 4 novembre 2019.

Le projet a fait l'objet d'un article de presse le 23 mars 2012 dans le journal « Le Progrès ».

Des échanges par courriels et courrier ont eu lieu en août 2016 avec un riverain de la Place de Poste Rancé. Une réunion d'échange avec l'association de défense des riverains a été organisée en Mairie de Genay le 28/06/18 en présence de Mme la Maire et d'élus, des représentants de l'association et la Métropole de Lyon.

Des réunions en mairie ont par ailleurs permis d'échanger sur la réorientation du projet initié en 2018 :

- Le 11 octobre 2018 en présence de Mme la Maire, de l'ancien Vice-président de l'eau et de l'assainissement de la Métropole et du Directeur de la Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement, pour définir l'intérêt de recourir à une petite cuve enterrée en substitution au débourbeur,
- Le 12 août 2019, en présence de Mme la Maire, pour présenter les résultats des aménagements réétudiés par la Métropole de Lyon et les incidences réglementaires,
- Le 20 septembre 2020, en présence de Mme la Maire, pour présenter le projet retenu par la Métropole de Lyon

2 CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURE

La Direction Départementale des Territoires a déclassé en 2012 le chemin du Lay répertorié jusqu'alors comme un ruisseau.

Le projet d'aménagement hydraulique et écologique du Chemin du Lay n'est donc soumis à ni à autorisation ni à déclaration au titre du code de l'Environnement, il n'est pas soumis à étude d'impact, à évaluation environnementale systématique, ni à examen au cas par cas au titre des rubriques de l'art R 112-2 du code de l'environnement suite à l'avis de la **DREAL** du 11 mars 2020 (**Annexe 4**)

Aucun défrichement ne sera nécessaire, le réservoir sera placé sur le chemin existant.

La Métropole de Lyon ne disposant pas de la compétence pour le ruissellement agricole, il faut utiliser la DIG prévue par l'article L211-7 du code de l'environnement pour la maîtrise des eaux pluviales et les ouvrages de protection contre les ruissellements d'origine agricole.

Le dossier comprend la **déclaration d'intérêt général** (DIG) des travaux projetés chemin du Lay à GENAY

L'article L 151-37-1 du code rural prévoit la servitude de passage en cas d'urgence pour l'exploitation des ouvrages et l'exécution de travaux de lutte contre l'érosion.

Le dossier comprend la justification de la **demande de servitudes de passage** pour création de micro-barrages.

Les dispositions des articles L.181-10 du code de l'environnement imposent la tenue d'une **Enquête Publique Unique** lorsqu'un projet est soumis à des procédures multiples nécessitant plusieurs enquêtes publiques

3 LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.

3.1 Les pièces justificatives

Le dossier constitue la demande de la métropole de LYON concernant le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY.

Le dossier de déclaration d'intérêt général et de demande de servitude de passage comprend 4 documents de format A4 totalisant 69 pages.

-Dossier de Déclaration d'Intérêt Général des aménagements de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole dans le talweg du Lay :

. **Note de présentation non technique** : 9 pages

La note de synthèse comprend :

1°L'identification du demandeur :

La Métropole de Lyon, Direction adjointe de l'eau et assainissement,
20 rue du lac,69399 LYON. Responsable du projet : **Jean-Michel CECILLON**

2°La localisation du projet :

Le talweg de LAY, sur la commune de GENAY (69730), sur un linéaire de 1075m

3°La propriété des terrains concernés

. **DIG-Mémoire** déposé sur le guichet unique le 18 juin 2020 : 26 pages

Il regroupe en un seul mémoire deux dossiers distincts :

-Le dossier de la Déclaration d'intérêt général qui justifie l'urgence et l'intérêt général de l'opération (art R.214-99 du code de l'environnement). Il expose les investissements prévus accompagnés du calendrier prévisionnel et des modalités d'entretien.

-Le dossier concernant la demande de servitude (art R152-30 du code rural) :
Motifs de la demande, liste des propriétaires, références des parcelles et modalités de mise en œuvre de la servitude.

. DIG- Pièces complémentaires (juillet 2020) :12 pages

Les pièces justificatives ont été apportées à la demande de la DDT du Rhône (art R 123-8 du code de l'environnement dans son courrier du 23 Juin 2020.

Le projet n'est soumis ni à déclaration ni à autorisation ni à étude d'impact.

Les différentes pièces justificatives des décisions figurent en annexe.

. Pièces complémentaires techniques (septembre 2020) : 22 pages

Les pièces complémentaires demandées par la DDT du Rhône dans son courrier du 14 août 2020 apportent les données techniques et la justification des travaux envisagés.

Délimitation du bassin versant hydraulique du Lay (49ha).

Localisation et date des inondations (14 arrêtés de catastrophes naturelles de 1982 à 2008)

Le budget des investissements, le tableau des travaux et la liste des propriétaires concernés

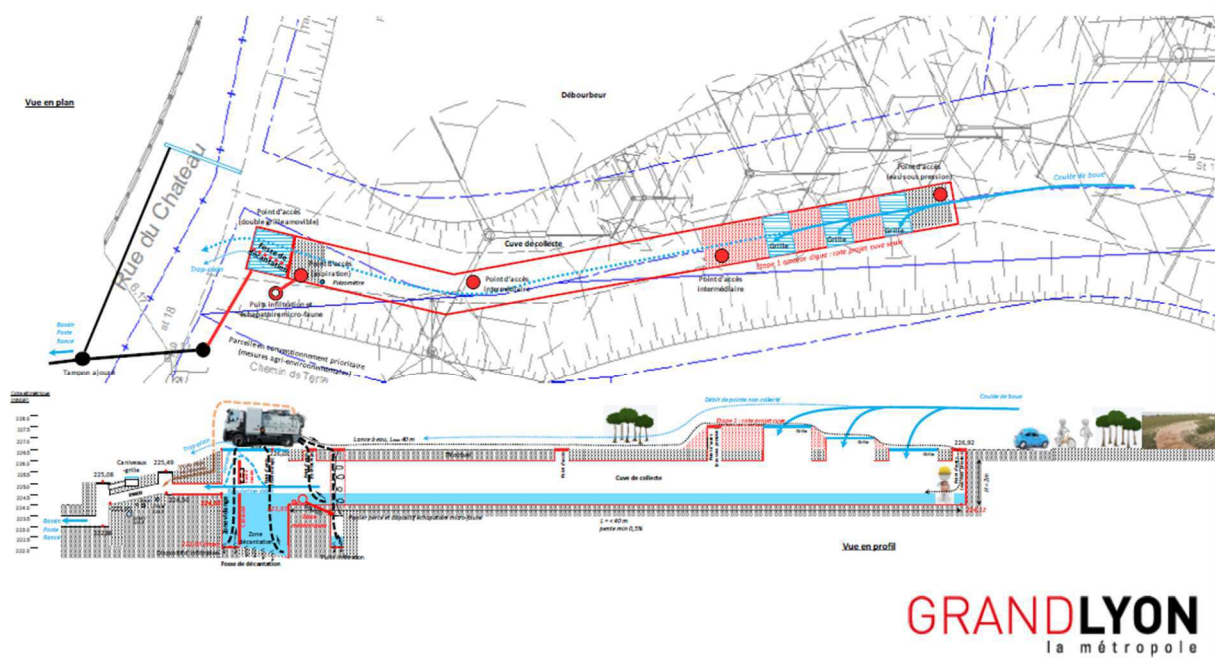
Les micro-barrages test seront installés dans le chemin sur 3 parcelles cadastrées concernant 4 propriétaires et recouvrant 23 m² d'emprise de servitude.

3.2 Description des travaux envisagés

Création d'une cuve enterrée de 120m³

Aménagement à créer : cuve enterrée

- Schéma de principe

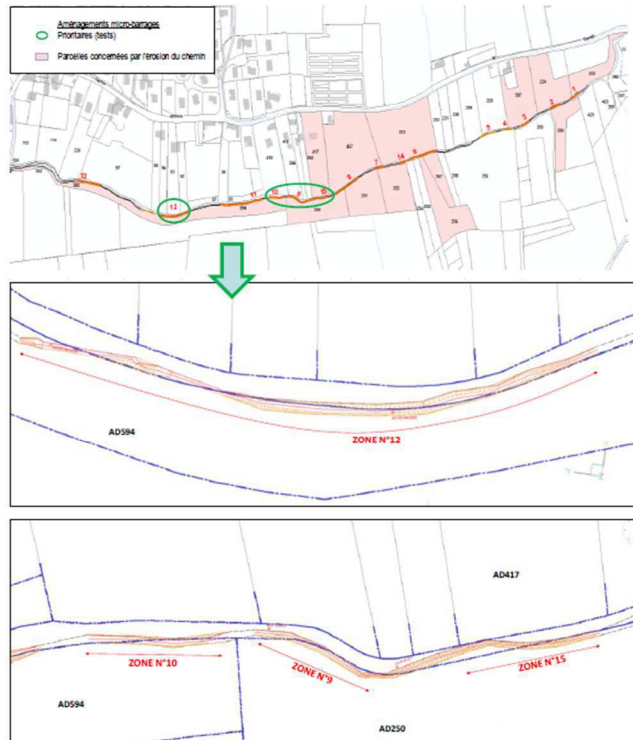


La cuve nécessitera un curage après chaque inondation

Une **succession de micro-barrages** en vue de ralentir la vitesse de l'écoulement et favoriser la sédimentation.

Bassin versant du Lay : Aménagements retenus

- **Micro-barrages tests**



N°cadastre	n° zones érosion	Nb indicatif micro-barrages	Emprise de la servitude (m ²)
AD250	9, 15	11	8.53
AD417	15	5	3.88
AD594	10, 12	13	10.08

Conventionnement propriétaires pour accès, utilisation de matériaux, création, suivi et entretien des ouvrages

- Création environ 24 ouvrages
- Caractéristiques moyennes : largeur 1.5 m, hauteur : 0.4 m, épaisseur 0.2 m
- Coûts à charge de la Métropole (investissement) et Mairie (entretien)
- Objectifs de développement durable
 - Travaux manuels, accès piéton, entreprise d'insertion sociale
 - Sécurisation et entretien du chemin
 - Autorisation prélèvement bois mort, galets



Calendrier des travaux :

Le démarrage des travaux reste tributaire des autorisations administratives et des délais réglementaires. Les travaux pour la cuve seront réalisés entre avril et juin, voire juillet dernier délai. Les travaux sur les micro-barrages seront réalisés en période hivernale (fin 2021), plus propice pour ce type d'intervention. Le démarrage des travaux sera également conditionné par l'obtention des autorisations administratives avec les propriétaires.

Pour les deux types de chantier, une information préalable sera communiquée sur le site de la ville de Genay. Une information spécifique sera portée à la connaissance des riverains plus directement concernés par les travaux de la cuve.

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de LYON m'a désigné le 12 novembre 2020 en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet d'aménagements contre les inondations et le ruissellement agricole du Lay sur la commune de GENAY. (Annexe 1)

4.2 Organisation de l'enquête

L'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 22 octobre 2020 a défini les modalités d'organisation de l'enquête (Annexe 2).

L'Arrêté préfectoral rectificatif du 12 Novembre 2020 a pris acte du changement de commissaire enquêteur (Annexe 3).

Cette enquête se déroule dans la commune de GENAY du 16 novembre au 30 novembre 2020.

- **Les 2 permanences** ont été organisées dans la mairie de GENAY

Un ordinateur était à disposition du public en Mairie de GENAY pour consultation du dossier sous forme numérique.

- **Le registre dématérialisé** : <http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net>

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 applicable depuis le 1 janvier 2017 a réglementé l'information du public par voie dématérialisée. Les organisateurs ont convenu de la création d'un registre dématérialisé dont la mise en ligne a été confiée à la société **PUBLILEGAL** domiciliée à PARIS.

L'ouverture du registre a été programmée le lundi 16 novembre à 8h30 et la fermeture le lundi 30 Novembre à 17h.

Publicité Légale

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité prévue par les textes avec des insertions dans 2 journaux **(pj1)**

Les éditions du PROGRES DE LYON des 30 octobre et 16 novembre 2020.

Les parutions dans le TOUT LYON des 31 octobre et 21 novembre 2020.

Affichage sur les panneaux municipaux

L'affichage de l'avis au public concernant les modalités de l'enquête a été effectué par les soins de la municipalité.

Le certificat d'affichage figure en **Pj2**.

Site internet de la municipalité

J'ai procédé à la vérification des informations communiquées sur le site internet de la mairie **(PJ 4)**

- **Affichage sur le site de l'aménagement hydraulique et écologique.**



Informations des riverains

Conformément aux dispositions régissant l'enquête publique, les riverains concernés directement par la demande de servitude de passage ont été avertis par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet envoi a également été doublé d'un contact téléphonique ou d'une rencontre avant l'ouverture de

l'enquête publique. Les autres propriétaires mitoyens du chemin du Lay n'ayant pas été nominativement informés ne sont pas concernés par les aménagements sur leur terrain. L'information générale auprès du public a été diffusée par différents biais :

- Le Progrès et le Tout Lyon à l'initiative de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, à quinze jours d'intervalle avant le démarrage de l'enquête,
- Le site internet de la Métropole de Lyon avant le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée,
- Le site internet de la Ville de Genay avec affichage réglementaire sur les panneaux avant le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée (certificat d'affichage en Pj2)
- Le site du projet avant le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée, avec un panneau au format A2 couleur visible depuis la rue du Château, et un second panneau au pied des escaliers en bois.
- Réunion Publique d'information
- Articles dans le journal Le Progrès les 26/27 novembre et après l'enquête le 15 décembre (**PJ 3**)

Par ailleurs, une réunion publique d'information était prévue le 12 novembre en fin de journée, avant le démarrage de l'enquête. Les conditions sanitaires liées au COVID19 ont nécessité d'annuler cette réunion. Le diaporama réalisé a été versé aux pièces du dossier consultables sur le site de la Ville de Genay, puis présenté par la Métropole de Lyon en séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020.

4.3 Visite de site

Le 13 novembre 2020, je me suis rendu depuis la place de Poste Rancé en amont du bourg de GENAY sur le chemin du Lay avec Monsieur Jean-Michel CECILLON en charge du projet à la Direction de l'Eau de la Métropole de LYON. Celui-ci m'a exposé en détail in situ les modalités du projet.

Le 25 Novembre une nouvelle visite sur le chemin du Lay et sur le plateau agricole m'a permis de rencontrer des riverains de cette zone urbanisée surplombant le talweg



4.4 Permanences et observations du public

Les permanences ont eu lieu dans une salle de la mairie de GENAY.

Le lundi 16 novembre 2020 de 8h30 à 11h30 à GENAY

Le lundi 30 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

9 personnes ont marqué leur passage sur le registre

Les observations du public en Mairie de GENAY ont été consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

- Registre dématérialisé : <http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net>

La consultation et le téléchargement des dossiers se sont déroulés sans incident technique et a permis au public de s'informer de l'état du projet de façon beaucoup plus pratique qu'en consultant une des 69 pages du dossier en 4 parties.

5 observations sur le registre dématérialisé

4.5 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 5)

Le 7 décembre 2020, je suis allé commenter le Procès-Verbal des Observations à M CECILLON, responsable du projet à la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de LYON

Il comprenait :

- Une copie du registre d'enquête publique de GENAY sur lequel les 7 observations ont été consignées par écrit.
- Les 5 contributions adressées dans le registre dématérialisé.
- Une synthèse des questions soulevées par le public et les questions personnelles du commissaire enquêteur

4.6 Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations

Le 15 Décembre 2020 le pétitionnaire représenté par monsieur Jean-Michel CECILLON nous a transmis par mail le mémoire de 20 pages en réponse au Procès- Verbal de synthèse des observations que j'ai inséré dans ce rapport.

La direction de l'Eau et Assainissement -unité Maîtrise d'ouvrages -de la Métropole de LYON a répondu en détail aux principales questions soulevées en consacrant un chapitre spécifique aux mesures agro-environnementales.

J'ai inséré mon avis de Commissaire enquêteur (CE) sur les réponses apportées par le pétitionnaire en caractères **de couleur verte**.

A-Nuisances potentielles liées à l'exécution des travaux et au fonctionnement des installations

A1-Quel est le coût des contribuables Ganathains (D. BONY)

Le financement des investissements (cuve enterrée et micro-barrages) sera pris en charge par la Métropole de Lyon. La Métropole financera également l'exploitation et la maintenance de la cuve enterrée et des équipements hydrauliques associés. L'entretien des micro-barrages, situés sur le chemin du Lay sera à la charge de la Ville de Genay, ainsi que l'entretien du chemin au niveau de la cuve enterrée. Le montant est évalué à 200 €/an pour la Ville de Genay pour l'entretien des micro-barrages, et 800 €/an pour l'entretien du chemin au droit de la cuve.

CE : L'entretien du chemin jusqu'aux escaliers devrait être pris en charge par la mairie de GENAY en accord avec les riverains propriétaires

A2-Droit de passage sur les parcelles privées à gauche ? (A. KLINGELSCMITT) et A3-Dégradations éventuelles lors des travaux sur les parcelles privées à gauche ? (A. KLINGELSCMITT)

Des levés topographiques ont été réalisés dans le chemin du Lay. Ils ont permis d'identifier, sur la première moitié de son linéaire depuis la rue du Château jusqu'à la parcelle n°AD417 exclue (située en face du cimetière), un positionnement du chemin décentré sur les parcelles cadastrales situées au sud du chemin (soit à droite en remontant le chemin). Par conséquent, les accès et autorisations nécessaires à la création et à l'entretien des micro-barrages concernent les parcelles situées au sud du chemin. Aucune intervention (accès, pose de micro-barrages ou prélèvement de matériau sur les terrains) n'est prévue sur les parcelles cadastrales situées au nord du chemin (côté rue de la Grande Verchère). Aussi, s'agissant de travaux manuels sans engins de chantier, les risques seront maîtrisés et il n'est pas prévu de solliciter un droit de passage ni de réaliser d'état des lieux contradictoire sur les parcelles situées au nord du chemin.

CE : Réponse satisfaisante

A4-La cuve enterrée risque de favoriser les moustiques (M. ROUSSET)

Toutes les mesures sont prises en phases conception, réalisation et exploitation pour limiter le développement des moustiques. La cuve disposera d'une pente convergente sur deux points bas disposés en sortie d'ouvrage :

- Un puits d'infiltration destiné à évacuer dans le sol l'eau produite par les pluies habituelles précipitées sur la partie aval du chemin,
- Une fosse d'infiltration au fond de la cuve de décantation, pour disperser l'eau collectée par des pluies plus conséquentes n'ayant toutefois pas généré de ruissellement important.

En phase exploitation, l'ouvrage est conçu pour fonctionner à vide, à l'exception des épisodes d'inondations après lesquels il sera rempli d'eau. Le service d'exploitation, informé notamment d'une coulée de boue par la mairie de Genay, disposera de quelques jours pour procéder à l'extraction des sédiments et de l'eau résiduelle dans la cuve. Le délai pourra être très rapide s'il s'agit d'un épisode

localisé sur le nord du territoire Métropolitain, et de quelques jours s'il s'inscrit dans un contexte généralisé de très fortes pluies sur l'ensemble de la Métropole, nécessitant de mobiliser un nombre important de moyens. L'eau et les boues seront extraites de l'ouvrage, l'ouvrage sera à nouveau vide et le système d'infiltration sera régénéré pour permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Il est souligné que le moustique tigre se développe habituellement dans de petites surfaces restées en eau, situées proche de la surface (coupelles de fleurs, grilles et avaloirs...) : ce type d'ouvrage est peu propice à sa colonisation.

CE : Cuve sous surveillance : explication satisfaisante

A5-Manque d'informations sur les nuisances occasionnées par les travaux (S. DEROGIS)

L'entreprise de travaux qui interviendra a l'habitude de travailler pour la Métropole de Lyon dans des conditions identiques. Elle prendra toutes les mesures pour limiter les nuisances au voisinage et à l'environnement :

- Sonores. L'entreprise respectera les horaires habituels de travaux sur espaces publics. La nature des travaux (terrassement à la pelle mécanique dans un sol meuble, absence de découpage de chaussée et absence de marteau-piqueur ou brise-roche) n'engendrera pas de bruit important ni de vibrations. Par ailleurs les travaux seront réalisés en majeure partie à plus de 10 m de l'entrée du chemin, contribuant à atténuer les incidences pour les habitations les plus proches situées rue du Château,
- Poussières : les techniques employées pour ce type de chantier produiront peu de poussières,
- Propreté du site : l'évacuation des terres et la livraison des matériaux s'effectuera au fur et à mesure afin de limiter au strict minimum le stockage sur site. Les engins de chantier n'auront pas vocation à circuler sur la chaussée, ce qui limitera les risques de salissement,
- Pollution milieu naturel : l'entreprise veillera à ne pas entreposer de matériaux ou produits toxiques ou polluants dans le chemin ou à proximité, susceptibles d'entraîner une dégradation du milieu,
- Circulation : le tractopelle circulera dans le chemin. L'intervention d'engins plus lourds (camion-grue, camion-toupie, camion-benne et camion de livraisons) pour le chargement de matériaux et l'amenée-replis du matériel s'effectuera principalement par stationnement dans le croisement rue du Château / rue des Terreaux. Un arrêté de circulation autorisera la fermeture momentanée de la voie, avec un maintien de la circulation par les entrées nord et sud de la rue du Château pour permettre aux riverains d'accéder à leurs propriétés.

Les travaux de création des micro-barrages n'occasionneront que de très faibles nuisances en fond de vallon, lors du débitage de troncs en rondin par tronçonneuses pour confection des seuils en bois.

Vis-à-vis du milieu naturel, les niveaux d'impact des aménagements sont négligeables sur les habitats naturels, la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques. Les travaux n'auront pas d'impact permanent sur les déplacements ou le cycle biologique de la faune. Les micro-barrages, situés dans le chemin en retrait des arbres, n'auront pas d'incidence sur les arbres et le système végétal.

Concernant la cuve en entrée de chemin, les actions des travaux sur la biodiversité ont été élaborées sur le principe Eviter-Réduire-Compenser :

- Éviter :
 - Élagage limité au strict nécessaire pour les travaux, selon la technique de taille douce,
 - Participation du service Patrimoine Végétal du Grand Lyon au suivi des travaux,
 - Protection appropriée des lisières de bois et définition des accès
- Réduire :
 - Création de sites de refuges pour la micro-faune
 - Mise en place de mesures de prévention contre la pollution
 - Mise en place d'échappatoires dans la cuve destinés à la micro-faune
- Compenser :
 - Plantation en remplacement des coupes d'arbustes nécessaires pour la sécurisation des travaux

CE : Le descriptif des mesures prévues répond à la question

B-Demandes d'informations sur les travaux réalisés et leur entretien

B1-Calendarier précis des travaux de construction de la cuve et des barrages (S. DEROGIS)

Le démarrage des travaux reste tributaire des autorisations administratives et des délais réglementaires. Les travaux pour la cuve seront vraisemblablement réalisés entre avril et juin, voire juillet dernier délai.

Les travaux sur les micro-barrages seront réalisés en période hivernale (fin 2021), plus propice pour ce type d'intervention. Le démarrage des travaux sera également conditionné par l'obtention des autorisations administratives avec les propriétaires.

Pour les deux types de chantier, une information préalable sera communiquée sur le site de la ville de Genay. Une information spécifique sera portée à la connaissance des riverains plus directement concernés par les travaux de la cuve (*voir H1-Information des riverains : comment les riverains seront-ils informés du déroulement des travaux d'installation de la cuve et en second temps des micro-barrages ?*)

CE : OK

B2-Souhaite des précisions sur l'entretien de la cuve et des micro-barrages (S. DEROGIS)

Le bon fonctionnement des ouvrages impliquera un entretien adapté. Des conventions établies entre les acteurs permettront de définir les rôles, responsabilités et périmètres d'intervention de chacun.

L'entretien de la cuve enterrée comprendra :

- A la charge du Grand Lyon : les ouvrages et équipement hydrauliques (grilles de collecte, cuve de collecte, cuve de décantation et son système d'infiltration, puits d'infiltration et le système d'échappatoire de la micro-faune, conduite de vidange, regards d'accès et métalleries, vannes, remblai au-dessus de la cuve, revêtement de surface du chemin)

- Maintien en bon état de fonctionnement de l'ouvrage et au bon écoulement des eaux
 - Maintien en bon état structurel des ouvrages
 - Inspection et nettoyage préventif (surveillance routinière)
 - Inspection et nettoyage curatif après coulée de boues (hydrocurage avec aspiration de l'eau résiduelle et de la boue dans la cuve, dans la fosse de décantation-vidange, et dans le puits d'infiltration, ainsi que le nettoyage des vannes et des canalisations connectées, changement du dispositif d'infiltration)
- A la charge de la ville : entretien de la surface du chemin, en amont immédiat, en aval et au droit de la cuve, sur la partie circulaire du chemin et sur les talus :
 - Contrôle avec entretien préventif (tonte si nécessaire, enlèvement et évacuation des déchets et notamment ceux situés en amont de la cuve et à proximité des grilles pouvant constituer des embâcles et obstruer la collecte des coulées de boues) et mission de veille (alerte en cas de dysfonctionnement ou dégradation visibles)
 - Entretien curatif après coulées de boues (enlèvement des embâcles et des obstructions de grilles en surface ainsi qu'en amont immédiat de l'ouvrage)
 - Recensement des événements pluvieux conduisant à des coulées de boues, afin de permettre au GRAND LYON d'évaluer le fonctionnement des ouvrages pendant la phase d'observation.

L'objectif des micro-barrages sera de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau, et d'agir sur la décantation des matériaux charriés, tout en reconstituant si possible le niveau du sol dans le chemin. La convention définira les responsabilités de la Métropole de Lyon (création des ouvrages et suivi des performances), la Mairie (entretien) et le propriétaire (mise à disposition du terrain). Le principe consiste à mettre en œuvre des ouvrages rustiques nécessitant peu d'entretien limité au maintien en bon état garantissant le fonctionnement des ouvrages, et à l'enlèvement des déchets pouvant constituer des embâcles. L'entretien consistera principalement :

- Aux opérations récurrentes de surveillance (contrôles visuels de l'ancrage et de l'état des barrages),
- Aux opérations d'entretien courant (enlèvement des branchages et amas de feuilles pouvant entraver le fonctionnement normal de l'ouvrage, enlèvement des embâcles après les coulées de boues, remise en état, fauche si nécessaire, etc...). Les produits de coupe et fauche réalisés à proximité immédiate et au droit des ouvrages seront évacués. L'utilisation des produits phytosanitaires est proscrite en amont immédiat et au droit des ouvrages,
- Si besoin, la remise en état des ouvrages pourra nécessiter ponctuellement de nouveaux prélèvements de matériaux sur site, dans les termes de la convention,
- Il est prévu une intervention annuelle, complétée si besoin après coulée de boues.

Aussi, pour répondre à une question relative à l'entretien des barrages afin qu'ils ne soient pas obstrués et permettent de maintenir opérationnelle l'action de rétention (Mr LIRON), il est précisé que ce type d'ouvrage est novateur sur le territoire dans ce contexte de ruissellement agricole. Aussi les performances, le niveau d'acceptabilité par les usagers du chemin et les propriétaires des terrains resteront à évaluer au cours d'une phase d'observation dont la durée dépendra de la fréquence et de

l'intensité des coulées de boues. Selon le niveau de sédimentation et la qualité des matériaux de colmatage dans les compartiments créés, il pourra être utile de conserver les dépôts et les seuils en bois qui seront alors progressivement recouverts et permettront de stabiliser le sol reconstitué. Si ces ouvrages s'avèrent probants, il sera alors étudié leur extension sur d'autres tronçons du chemin érodé et le projet sera alors à nouveau soumis à autorisation.

De même, pour répondre au questionnement sur le risque d'inefficacité du dispositif de micro-barrages tests s'ils ne sont pas accompagnés de mesures agro-environnementales poursuivies et intensifiées dès maintenant (E. et P. RIVIERE), les deux mesures sont indépendantes, même si les effets combinés de l'ensemble des actions (mesures préventives et curatives) doivent contribuer à la réduction des désordres constatés. Toutefois compte-tenu des composantes de site, le recours à un nombre limité d'ouvrages dans un premier temps permettra d'évaluer correctement leurs performances. Il est en effet observé un parcellaire complexe avec un nombre important de conventionnements à signer avec les propriétaires, et des contraintes techniques d'implantation dans le chemin afin de conserver l'usage correct de la marche.

Par ailleurs les actions préventives en faveur des mesures agri-environnementales seront renforcées et pérennisées en parallèle pour réduire la fréquence et l'intensité des coulées de boues. Elles pourront permettre par la suite de limiter les mesures curatives à poursuivre dans le chemin. Il faut tout de même préciser que la mise en œuvre de ces actions reste au bon vouloir des agriculteurs et que même si leur intérêt est indéniable, il n'existe pas d'obligation simple de mise en œuvre.

CE : La cuve joue un rôle essentiel de collecteur et sera très surveillée

C- Les mesures agro-environnementales

C1-Mesures agro-environnementales à intensifier pour stopper le ruissellement et ainsi rendre inutiles les travaux proposés (E. et P. RIVIERE)

Pour répondre aux interrogations du public sur le volet agro-environnemental, il est présenté dans la partie « I-Complément de dossier : mesures préventives de gestion du ruissellement agricole » une synthèse des informations disponibles, des actions engagées par la Métropole de Lyon et des perspectives à long terme.

C2-Manque de précisions et de synthèse de résultats concernant les mesures agro-environnementales déjà mises en place (M. MAUGEIN)

Pour répondre aux interrogations du public sur le volet agro-environnemental, il est présenté dans la partie « I-Complément de dossier : mesures préventives de gestion du ruissellement agricole » une synthèse des informations disponibles, des actions engagées par la Métropole de Lyon et des perspectives à long terme.

CE : RAS

D-Divers

D1-M. GRILLOTON alerte la municipalité sur le mauvais entretien de la voirie route de Reyrieux lors des orages du mois d'août et la dérivation du ruisseau

La route de Reyrieux ne fait pas partie du périmètre du projet concerné par la procédure de déclaration d'intérêt général. Néanmoins nous portons le plus grand intérêt à cette demande et transmettons la requête auprès du service de la voirie chargée de l'entretien de la voirie.

Pour répondre à la question de Mme BONY sur la justification d'une cuve enterrée, le principe d'enfouir la cuve permet de faciliter son insertion dans le paysage et la morphologie du terrain, tout en limitant la consommation d'espace foncier et en permettant le maintien de l'accès au chemin.

Pour répondre également à Mr LIRON s'interrogeant sur le raisonnement ayant poussé à revoir nos ambitions et renoncer à une expropriation pour la mise en place du déboureur initialement prévu, il convient de souligner que ce type de procédure est relativement long à aboutir (de l'ordre de 3 ans, jusqu'à 10 ans dans certains cas), et était peu compatible avec l'objectif de protéger la population le plus rapidement contre les coulées de boues. Les délais inhérents aux nouvelles études techniques, réglementaires et demandes d'autorisations, ainsi qu'aux recherches foncières complexes sur le site permettent désormais de présenter un nouveau projet abouti.

Par ailleurs, la réorientation sur un programme d'action en faveur de mesures préventives plus ambitieuses permet de revoir le dimensionnement d'ouvrages moins extensifs et moins consommateurs d'espaces naturels, qui permettront de mieux s'articuler avec les mesures préventives à renforcer.

CE : Il y a urgence de compléter le dispositif par un collecteur branché sur le réservoir Poste Rancé

Pour répondre à un questionnement du Commissaire enquêteur sur les points relatifs au processus délibératif, à la concertation avec les élus municipaux et à la communication du public, il est apporté les précisions suivantes :

Le projet dans sa globalité a été acté par le Conseil Métropolitain (délibération n° 2012-9-10430-V01 du 8 octobre 2012, délibération n° 2013-3841 du 28 mars 2013, délibération n° 2014-0320 du 15 septembre 2014) et réaffirmé plus récemment par la délibération n° 2019-3892 du 4 novembre 2019.

Le projet a fait l'objet d'un article de presse le 23 mars 2012 dans le journal « Le Progrès ».

Des échanges par courriels et courrier ont eu lieu en août 2016 avec un riverain de la Place de Poste Rancé. Une réunion d'échange avec l'association de défense des riverains a été organisée en Mairie de Genay le 28/06/18 en présence de Mme la Maire et d'élus, des représentants de l'association et la Métropole de Lyon.

Des réunions en mairie ont par ailleurs permis d'échanger sur la réorientation du projet initié en 2018 :

- Le 11 octobre 2018 en présence de Mme la Maire, de l'ancien Vice-président de l'eau et de l'assainissement de la Métropole et du Directeur de la Direction adjointe de l'eau et de

l'assainissement, pour définir l'intérêt de recourir à une petite cuve enterrée en substitution au déboureur,

- Le 12 août 2019, en présence de Mme la Maire, pour présenter les résultats des aménagements réétudiés par la Métropole de Lyon et les incidences réglementaires,
- Le 20 septembre 2020, en présence de Mme la Maire, pour présenter le projet retenu par la Métropole de Lyon.

CE : La concertation a été respectée

E-Information des riverains

E1-Un riverain déplore que les riverains concernés par la demande de servitude n'aient pas été prévenus de l'enquête publique (contribution 3)

Conformément aux dispositions régissant l'enquête publique, les riverains concernés directement par la demande de servitude de passage ont été avertis par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet envoi a également été doublé d'un contact téléphonique ou d'une rencontre avant l'ouverture de l'enquête publique. Les autres propriétaires mitoyens du chemin du Lay n'ayant pas été nominativement informés ne sont pas concernés par les aménagements sur leur terrain.

L'information générale auprès des riverains a été diffusée par différents biais :

- Deux journaux à l'initiative de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, à quinze jours d'intervalle avant le démarrage de l'enquête,
- Le site internet de la Métropole de Lyon avant le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée,
- Le site internet de la Ville de Genay avec affichage réglementaire sur les panneaux avant le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée,
- Le site du projet avant le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée, avec un panneau au format A2 couleur visible depuis la rue du Château, et un second panneau au pied des escaliers en bois.

Par ailleurs, une réunion publique d'information était organisée le 12 novembre en fin de journée, avant le démarrage de l'enquête. Les conditions sanitaires liées au COVID19 ont nécessité d'annuler cette réunion. Le diaporama prévu a été versé aux pièces du dossier consultables sur le site de la Ville de Genay, puis présenté par la Métropole de Lyon en séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020.

CE : La procédure d'information a été respectée au-delà des obligations légales

F-Les micro-barrages

F1-Accessibilité aux parcelles : passage des tracteurs, remorques et chariots pour évacuer les bois au niveau des micro-barrages (Mme Chantal BATTIN) : question ayant fait l'objet d'un échange de Mme BATTIN avec le commissaire enquêteur le 24/11/2020 et la constatation que le chemin actuel n'est plus carrossable aujourd'hui.

Le contributeur évoque par ailleurs dans son observation complète déposée sur le registre : « ... suite au courrier daté du 22 Janvier 2018 pour évoquer avec lui [agent de la Métropole] le passage des

tracteurs. Sa réponse a été plus qu'évasive, nous laissant penser que cette problématique n'avait pas été sérieusement réfléchi. »

Le contact effectivement établi en 2018 entre la Direction adjointe de l'eau et les propriétaires avait pour objectif d'autoriser le démarrage des études nécessaires au dimensionnement des ouvrages pressentis, le projet n'était pas encore abouti à l'époque. Ce projet avait notamment pour objectif de stabiliser le niveau d'érosion du chemin ne permettant plus, depuis de nombreuses années, d'accéder en tracteur comme autrefois.

Concernant la question relative au classement du chemin du Lay, voir la réponse en partie H2-
Règlement accessibilité du chemin du Lay : comment régler l'accessibilité du chemin, sachant qu'il s'agit d'une voie privée ?

CE : L'accessibilité actuelle n'est pas remise en cause par le projet

F2-Les barrages sont contournables pour la circulation du chemin du Lay. L'eau pourra contourner les micro-barrages, alors à quoi servent-ils ? (contribution 3 et LPO)

Les micro-barrages seront installés dans la partie basse du chemin, correspondant à la zone érodée. Le contournement piéton s'effectuera par contournement latéral sur la partie haute du chemin. La hauteur des micro-barrages sera moins haute que la partie dédiée à la circulation des piétons : ainsi l'eau restera cantonnée dans la partie basse du chemin. L'eau surversera par-dessus les ouvrages

lorsque les compartiments seront remplis d'eau, permettant de protéger la zone de circulation contre l'érosion. Pour davantage de clarté, les schémas suivants, plus explicites, sont proposés en complément des précédents figurant dans le dossier :



Profil de talweg en "V" avec banquettes
Maintien des accès par contournement latéral
Aménagement prioritaire des micro-barrages



Les micro-barrages auront surtout un rôle de rétention des boues/terres et de limitation de l'érosion des sols.

CE : Explication convaincante

F3-Pourquoi pas de micro-barrages en amont de l'escalier en rondins ? Cela ne gênerait pas les promeneurs (contribution 3)

La zone située dans le prolongement du chemin après l'escalier en rondins est pour l'instant plus complexe à aménager techniquement et foncièrement, les conventionnements impliquant un nombre conséquent de demandes d'autorisations. Il est prévu de tester et évaluer d'abord les

dispositifs sur les secteurs plus facilement aménageables, avant d'envisager l'extension sur d'autres tronçons.

CE : Remarque à prendre en compte pour les prochaines années

G-Traiter les causes et non les conséquences comme le propose le projet

G1-Traitement des conséquences (coulées de boue) sans s'attaquer frontalement aux causes du ruissellement agricole : raréfaction des haies (Lionel LIRON)

Pour répondre aux interrogations du public sur le volet agro-environnemental, il est présenté dans la partie « I-Complément de dossier : mesures préventives de gestion du ruissellement agricole » une synthèse des informations disponibles, des actions engagées par la Métropole de Lyon et des perspectives à long terme.

G2-Traitement des conséquences et non des causes (contribution 3 et E. et P. RIVIERE) : suppression des ruissellements provenant des champs en amont du vallon du ruisseau par des mesures agro-environnementales : adoption de types de cultures adaptées (blé, prairies, bandes enherbées) en abandonnant les cultures telles que le maïs ou le colza

Pour répondre aux interrogations du public sur le volet agro-environnemental, il est présenté dans la partie « I-Complément de dossier : mesures préventives de gestion du ruissellement agricole » une synthèse des informations disponibles, des actions engagées par la Métropole de Lyon et des perspectives à long terme. **CE : RAS**

G3-LPO : depuis 2017, GENAY n'a pas connu d'inondation par ruissellement sur le chemin du Lay. Cependant, la LPO AuRA ne conteste pas la réalité du risque tout en refusant la réalisation des travaux et souhaite l'intensification des mesures préventives en accompagnant les exploitants agricoles

Il est constaté à juste titre l'absence d'inondations au cours des dernières années provenant du bassin versant du Lay, et la tendance à la mise en prairie y contribue sans doute. Toutefois les inondations restent tributaires de l'intensité et de la durée des événements pluvieux, variable dans l'espace lors des phénomènes orageux, et de la variabilité des pratiques culturales. Il convient néanmoins de rester prudent quant à l'absence d'inondation constaté sur une chronique si courte. En effet l'historique des arrêtés de catastrophe et le recensement des inondations non référencées catastrophes naturelles fait état d'un événement tous les trois ans en moyenne, l'intervalle observé depuis 2017 étant dans cette fréquence statistique.

À titre indicatif, les élus de Genay ont constaté un ruissellement dans le chemin du Lay consécutif à la pluie du 2 octobre 2020, certes de moindre ampleur que ceux ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle, mais faisant suite à une pluie de récurrence de seulement deux à trois ans (voir photos ci-après) d'après les données pluviométriques.



Cette observation laisse supposer un ruissellement plus conséquent avec une incidence potentielle sur la partie urbanisée si la pluie avait été plus forte. Le rôle des ouvrages proposé sera de pouvoir collecter ce flux pour le gérer en amont du tissu urbain, avant qu'il ne soit intercepté par la voirie.

Ces éléments répondent également à la contribution 3 « nous constatons que les agriculteurs dont les parcelles sont directement concernées ont très peu cultivé de maïs ou soja au cours de ces dernières années, et qu'il n'y a donc pas eu de coulées importantes depuis de ces dernières années. Ceci confirme que la solution passe par le choix des cultures sur ces parcelles ».

CE : la pluie du 2 octobre 2020 : un bon rappel du risque persistant

G4-Proposition de création d'un bassin en amont du vallon sur les parcelles cultivées : il existait autrefois un bassin en partie haute du vallon qui était efficient (contribution 3)

La zone de production du ruissellement à l'origine des inondations est étendue à l'ensemble du bassin versant du Lay, représentant une surface totale de près de 49 ha. Les parcelles mentionnées par le contributeur correspondent à une zone nettement plus réduite située à l'entrée de la portion la plus ravinée du chemin du Lay. Elles constituent en effet une zone à enjeux qu'il conviendra de traiter spécifiquement lors de la programmation des actions préventives à déployer sur l'ensemble du bassin versant.

Il est rappelé que l'implantation de bassins sur parcelles agricoles privées nécessite, comme cela a été réalisé en amont de la route de St André de Corcy par la Métropole de Lyon et comme le prévoit le présent dossier soumis à déclaration d'intérêt général pour l'implantation d'une cuve sous le chemin du Lay, de recourir à l'acquisition de terrains et à des investissements importants pour la création des ouvrages, avec également des coûts de fonctionnement élevés. Il se pose également la question de gestion des boues agricoles produites, la collectivité devant les gérer au même titre que les déchets. La technique de gestion du ruissellement agricole par bassin amont rentre par conséquent dans le champ des mesures curatives. L'exemple de la route de St André de Corcy met en évidence l'efficacité locale des ouvrages amont, toutefois les variabilités d'exploitation des parcelles dans le temps et dans l'espace nécessiteraient de multiplier les ouvrages au gré du changement des pratiques culturales. Désormais les collectivités, tant Métropole de Lyon que ville de Genay, ne souhaitent plus recourir à ce type d'actions compte-tenu des coûts d'investissement et de fonctionnement prohibitifs.

Les aménagements prévus sur le Lay, objet du présent dossier d'autorisation, s'inscrivent dans un processus initié il y a plus de six ans, avec des aménagements déjà réalisés pour certains, nécessitant au projet d'arriver à son terme. L'objectif de la Métropole de Lyon est de rationaliser les équipements à prévoir et d'agir préférentiellement au niveau des mesures préventives pour limiter le recours aux ouvrages générant des coûts d'investissement et d'exploitation conséquent.

G5-Limiter l'accès du chemin du Lay aux piétons et l'interdire aux VTT (LPO)

La remarque relative à l'érosion provoquée par les deux roues dans le chemin reste à considérer au regard de la pratique réelle de cette activité, qui semble très limitée. Toutefois, s'agissant d'un chemin privé ouvert au public, la Métropole de Lyon n'a pas la compétence pour définir les restrictions d'usages.

Voir complément de réponse dans la partie H2-Règlement accessibilité du chemin du Lay : comment réglementer l'accessibilité du chemin, sachant qu'il s'agit d'une voie privée ?

CE : OK

G6-Restaure les sols érodés sur le chemin, plantation d'espèces locales offrant le gîte et le couvert à la faune (LPO)

Le projet de la Métropole de Lyon porte sur les techniques permettant de freiner l'érosion produite par les coulées de boues, tout en favorisant la sédimentation des matières dans les zones érodées du chemin. Les conditions d'accès du site restreignent les moyens d'interventions pour les travaux. Il est en effet constaté l'étroitesse du chemin en fond de vallon boisé, associé à un linéaire long et sinueux, sensible à l'érosion en cas de passage trop intensif et par conséquent non accessible par véhicule motorisé. Aussi, le choix en termes de limitation de l'érosion des sols a porté sur la réalisation de techniques facilement réalisables par du personnel équipé de matériel portatif et avec des matériaux puisés sur site. Les micro-barrages créés en travers des zones d'érosion, rustiques, limiteront au minimum les moyens d'intervention et les coûts d'exploitation associés.

Le souhait de maintenir un accès pédestre, tracteurs et remorques pour l'exploitation des parcelles n'était pas compatible avec la plantation d'espèces locales pouvant stabiliser l'érosion du sol en fond de vallon.

Pour répondre à la question complète posée lors de l'enquête publique, faisant référence au génie végétal (ou génie biologique), des projets de renaturation plus ambitieux pourront si besoin être étudiés lorsque l'extension des mesures préventives aura permis de réduire significativement et durablement la fréquence et l'intensité des ruissellements agricoles, nécessaire à la fixation et au développement efficace des espèces végétales. Les plantations devront être adaptées aux zones d'érosion en sous-bois fréquentées par les marcheurs et potentiellement par les deux roues. Cette démarche impliquera par ailleurs d'identifier un porteur de projet et un cadre d'intervention sur chemin privé.

Pour compléter également la réponse sur une autre partie de la question posée à l'enquête, relative à la renaturation pour le renfort des balmes, le projet en cours ne prévoit pas ce type d'intervention

sur la partie la plus éloignée du chemin et la plus ravinée, à ce stade. En effet cela constitue une opération à part entière sur des terrains privés avec un budget et des moyens spécifiques. L'engagement de coût supplémentaires à l'échelle du bassin versant nécessite d'être évalué préalablement.

Enfin, sur un dernier point questionné lors de l'enquête, concernant la conservation des vieux arbres sécurisés et du bois mort indispensable à la conservation d'un substrat favorable à la biodiversité, nous pouvons apporter les réponses suivantes. L'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la cuve a été élargie pour intégrer les arbres situés en zone Espace Végétal à Valoriser du PLU-H, et ainsi permettre au Grand Lyon d'assurer le suivi et la maîtrise des opérations de conservation. La structure racinaire des arbres a été diagnostiquée par anticipation aux travaux, en concertation avec le service Patrimoine Végétal du Grand Lyon, au moyen de sondages à l'aspiratrice. Le projet d'insertion de la cuve enterrée prévoit ainsi d'assurer la préservation des arbres et de leur système racinaire en phase travaux : prévention classique des pollutions, protection des troncs et du pourtour très sensible, circulation des engins lourds sur plaques de roulage, protection mécanique et hydrique des racines d'ancrage et des racines absorbantes, remblaiement des racines dans un substrat adapté, avec la participation du service Patrimoine Végétal du Grand Lyon au suivi des travaux.

Le projet prévoit le remplacement des arbustes abattus sur le versant sud au titre de la sécurisation du site, par plantation d'espèces adaptées et locales, en alignement des arbres existants afin de conserver la qualité paysagère. Dans la mesure du possible, les troncs coupés en hauteur seront conservés en place (refuge de biodiversité, espèces xylophages). Les déchets de coupe et les branchages seront débités et disposés au sol (hors niveau de coulée de boue) en lisière de bois pour constituer des zones refuge de la microfaune.

Enfin, les grilles disposées au-dessus de la cuve pour collecter les ruissellements pourront constituer des pièges pour la micro-faune. Un système d'échappatoire (tube PVC annelé) sera installé pour éviter les noyades et permettre la remonté sur le sol des individus piégés.

CE: les mesures prévues ne détériorent pas le patrimoine végétal

G7-La partie amont du cheminement a été aménagée à droite en escalier large de rondins : une nouvelle voie propice au ruissellement ? (LPO)

Le projet ne porte pas sur l'aménagement des escaliers en rondins, réalisés pour stabiliser un axe de passage sensible à l'érosion, par la ville de Genay après autorisation du propriétaire. Le renforcement des mesures agri-environnementales sur les terrains en amont contribuera à réduire le ruissellement drainé par cet axe d'écoulement.

CE : Réponse satisfaisante

H-Questions du commissaire enquêteur

H1-Information des riverains : comment les riverains seront-ils informés du déroulement des travaux d'installation de la cuve et en second temps des micro-barrages ?

La Métropole de Lyon procédera à la mise en place de panneaux d'information sur site et à la distribution de tracts dans les boîtes aux lettres des riverains situés à proximité des travaux,

préalablement au démarrage du chantier. Ces informations préciseront les dates des travaux aux citoyens, ainsi que les gênes occasionnées. La communication sera préalablement coordonnée avec la ville de Genay. Une information sera également diffusée sur les panneaux d'information et le site de la ville de Genay.

Pour les micro-barrages sur terrains privés, et conformément aux conventions qui seront établies, un courrier avec accusé de réception sera envoyé aux propriétaires préalablement aux travaux pour les informer des dates précises d'interventions.

Les conditions exactes d'interventions pourront être précisées par la servitude de passage pour conservation du patrimoine qui pourra être établie par l'autorité administrative.

CE : L'information des riverains sera bien organisée

H2-Règlement accessibilité du chemin du Lay : comment réglementer l'accessibilité du chemin, sachant qu'il s'agit d'une voie privée ?

Le chemin du Lay, parcelle unique non cadastrée, a été classé cours d'eau par la Direction Départementale des Territoires, jusqu'en 2012. Conformément à la réglementation sur les cours d'eau non domaniaux, chaque propriétaire des terrains limitrophes est propriétaire du chemin jusqu'à sa moitié et en assure l'entretien. Lors du déclassement du cours d'eau en 2012, la parcelle correspondant au chemin n'a pas été réaffectée au cadastre : elle reste non cadastrée. Aussi, il a été considéré la propriété historique pour les demandes d'autorisation nécessaires aux interventions sur parcelles privées (micro-barrages) et acquérir les emprises nécessaires (cuve enterrée).

S'agissant d'une voie privée ouverte à la circulation publique, la Métropole de Lyon n'a pas la compétence pour réglementer l'accessibilité du chemin relevant de la responsabilité de la Mairie. La réglementation pouvant s'appliquer doit être justifiée et proportionnée.

Un point de vigilance portera sur la sécurité du chemin. Il conviendra pour la Métropole d'apposer *a minima* à l'entrée du chemin un panneau pédagogique informant la présence de seuils en bois en travers du chemin et leur objectif, complété par un signalement en entrée et sortie de la zone aménagée par deux petits panneaux danger AK14 taille 120 mm placés sur poteau en bois. Ce dispositif sera accompagné par un entretien adapté.

CE : La Mairie de GENAY doit réglementer l'accès du chemin



H3-Fonctionnement de la cuve enterrée : pouvez-vous décrire le fonctionnement hydraulique de la cuve et de sa liaison avec le réservoir de Rancé : pente, eau stagnante... est-ce un petit débourbeur ?

La mise en œuvre de mesures curatives reste nécessaire au débouché du vallon du Lay, en amont immédiat du bourg de Genay afin de fiabiliser le fonctionnement du bassin de rétention enterré de Poste Rancé (Place du Fortin) en attente. Ces deux équipements sont indissociables pour la gestion du ruissellement agricole, la cuve constituant l'ouvrage de collecte nécessaire à l'alimentation en eau du bassin de la Place du Fortin. La réalisation de la cuve est prioritaire, sa mise en œuvre le plus tôt possible permettra de sécuriser la ville de Genay contre les prochaines inondations. L'ouvrage est

nécessaire d'une part dans l'attente de mise en place d'un plan de mesures agri-environnementales, et restera d'autre part nécessaire une fois les mesures préventives instaurées, pour protéger la ville contre les ruissellements générés par les pluies de très forte intensité ne pouvant pas être gérées par les seules actions préventives.

Le dimensionnement de l'ouvrage lui permettra en priorité de collecter les coulées de boues, et secondairement de retenir les boues produites pour les gérer le plus en amont possible de la zone urbanisée.

Ainsi, pour répondre à la remarque relevant que « des interventions après coulée de boue seront prévues », cela montrant déjà une limite certaine d'efficacité des ouvrages curatifs (LPO), il est précisé qu'à partir du moment où des coulées de boues sont produites, elles génèrent inévitablement des dépôts de sédiments sur la voirie, chez les particuliers, dans les réseaux d'assainissement (collecte du ruissellement) et en station d'épuration, générant des coûts d'exploitation. L'objectif consiste à concentrer au maximum les sédiments dans les ouvrages en amont de la ville, afin de limiter la propagation des boues en aval générant des dommages et des coûts d'exploitation importants. Par conséquent il sera nécessaire d'intervenir sur ces ouvrages pour évacuer les dépôts de boues interceptées.

CE : Réponse satisfaisante

H4-Entretien des micro-barrages et de la cuve enterrée : l'entretien de la cuve sera géré par la Métropole et celui des micro-barrages par la commune, un bilan périodique du fonctionnement global du dispositif est-il prévu ?

Les conventions à établir entre les parties prévoient :

- Pour les micro-barrages : suivi des ouvrages pendant la phase d'observation par la Métropole de Lyon notamment après les pluies importantes ayant généré des coulées de boues signalées par la Mairie de GENAY :
 - Mesure du niveau de matières déposées dans les ouvrages,
 - Évaluation des performances des ouvrages pour stabiliser l'érosion du chemin,
 - Détermination de leur capacité pour reconstituer le chemin,
 - Recensement des difficultés d'entretien

- Pour la cuve enterrée :
 - Une mission de veille par la Ville en vue de détecter toute anomalie visible,
 - Un recensement des événements pluvieux à l'origine des coulées de boues,
 - Une phase d'observation par la Métropole de Lyon en coordination avec la Ville de Genay après survenue de coulées de boues.

Par conséquent, un bilan du fonctionnement global Des ouvrages sera prévu après chaque coulée de boue. Il permettra de faire remonter à la Métropole de Lyon les éléments techniques relevant d'une part de l'entretien (ouvrages enterrés et chemin) et de la maintenance par la Métropole et la Mairie

en situation normale et en situation de coulée de boues, et d'autre part d'éléments plus qualitatifs (maintien des usages, acceptation par les citoyens...).

Ces données seront ainsi centralisées par la Métropole et serviront pour l'analyse du fonctionnement des ouvrages durant la phase d'observation. Les dysfonctionnements donneront lieu à des actions correctrices destinées à améliorer les performances du dispositif, en concertation avec la ville de Genay.

CE : un bilan de fonctionnement est prévu après chaque coulée de boues

H5-Suivi agro-environnemental : la pratique agro-environnementales sur le plateau a une incidence directe sur l'évolution du risque « ruissellement agricole ». Ce point du dossier a été particulièrement souligné par le public mobilisé par le projet.

Les 4 critiques dont 2 provenant d'associations portent sur le volet agro-environnemental source des inondations répétées : situation actuelle insuffisamment documentée, manque d'interventions de la Métropole pour agir sur les causes en partenariat avec les agriculteurs en affectant le budget sur leur aide au lieu d'investir en aval pour limiter les effets des ruissellements.

Pour répondre aux interrogations du public sur le volet agro-environnemental, il est présenté dans la partie « I-Complément de dossier : mesures préventives de gestion du ruissellement agricole » une synthèse des informations disponibles, des actions engagées par la Métropole de Lyon et des perspectives à long terme.

CE : RAS

Genay, création d'un déboureur sur le chemin du Lay et de Micro-barrages

Enquête publique novembre 2020

I-Complément de dossier : mesures préventives de gestion du ruissellement agricole

1-Objet

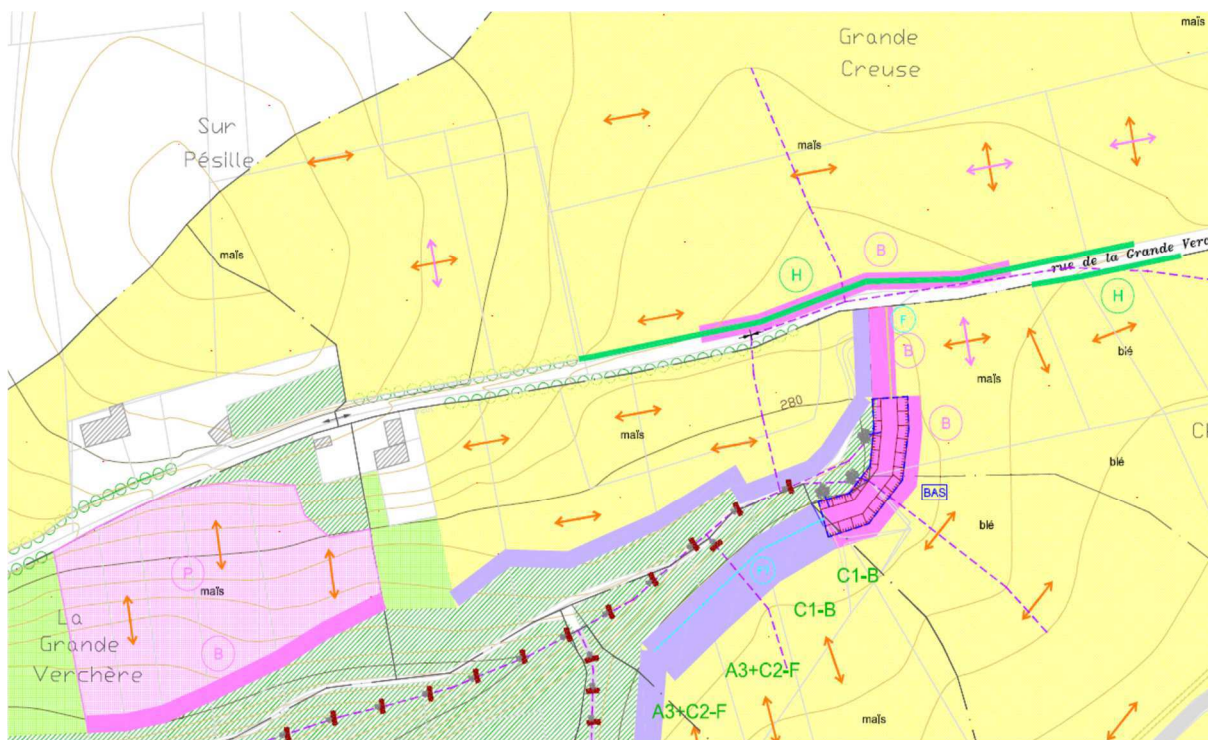
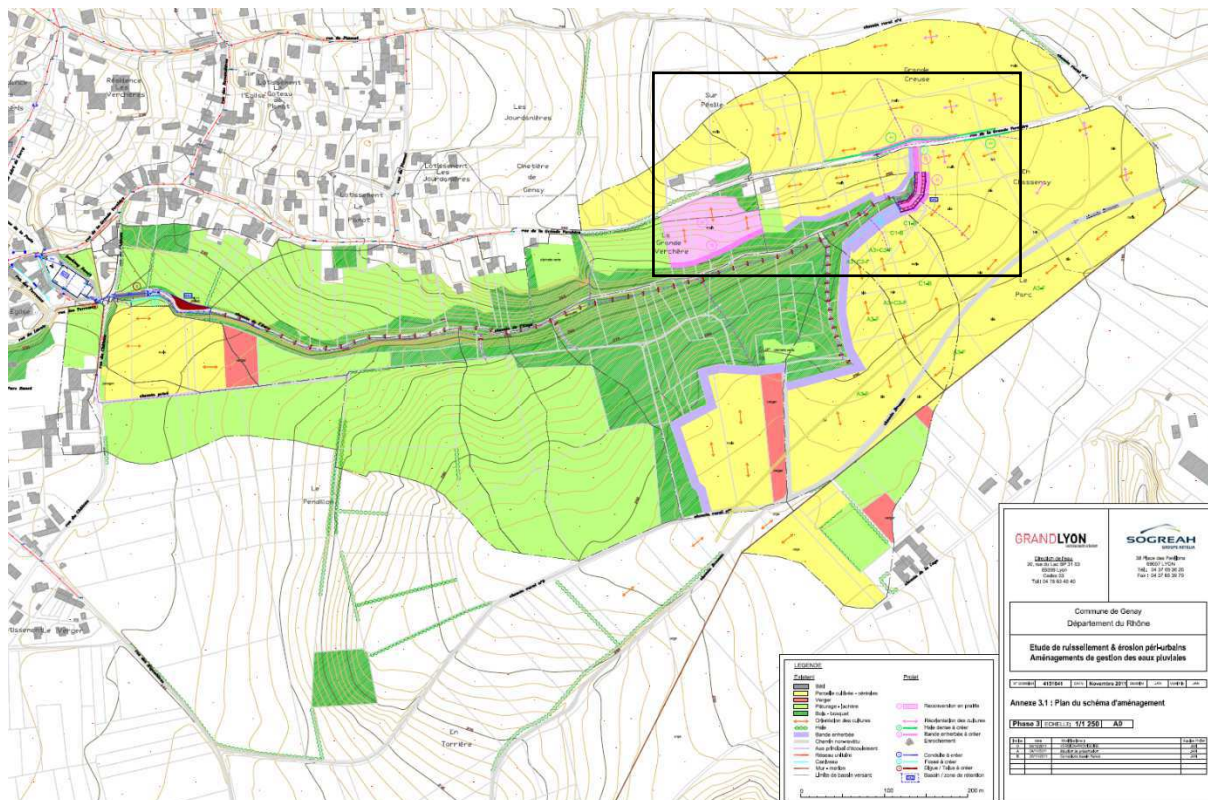
La gestion du ruissellement agricole sur le territoire implique une répartition équilibrée des actions curatives et préventives, avec une implication de tous les acteurs concernés par le projet. Ces actions sont par ailleurs fixées par le Schéma Général d'Assainissement (2015-2027) du Grand Lyon sur le territoire de Genay.

Le dossier déposé dans le cadre de la demande d'autorisation administrative de déclaration d'intérêt général porte sur les seules mesures curatives, au titre de l'investissement réalisé par la Métropole de Lyon sur des terrains privés pour lutter contre le ruissellement agricole.

Les mesures préventives, relevant d'un conventionnement avec les agriculteurs et la Métropole de Lyon dans le cas de ses prérogatives, n'impliquent pas de demande d'autorisation administrative et ne sont pas développées dans le dossier déposé auprès des services de l'État. Toutefois, différentes actions ont été conduites par la Métropole de Lyon depuis 2012 et restent à poursuivre

2-Historique des actions préventives

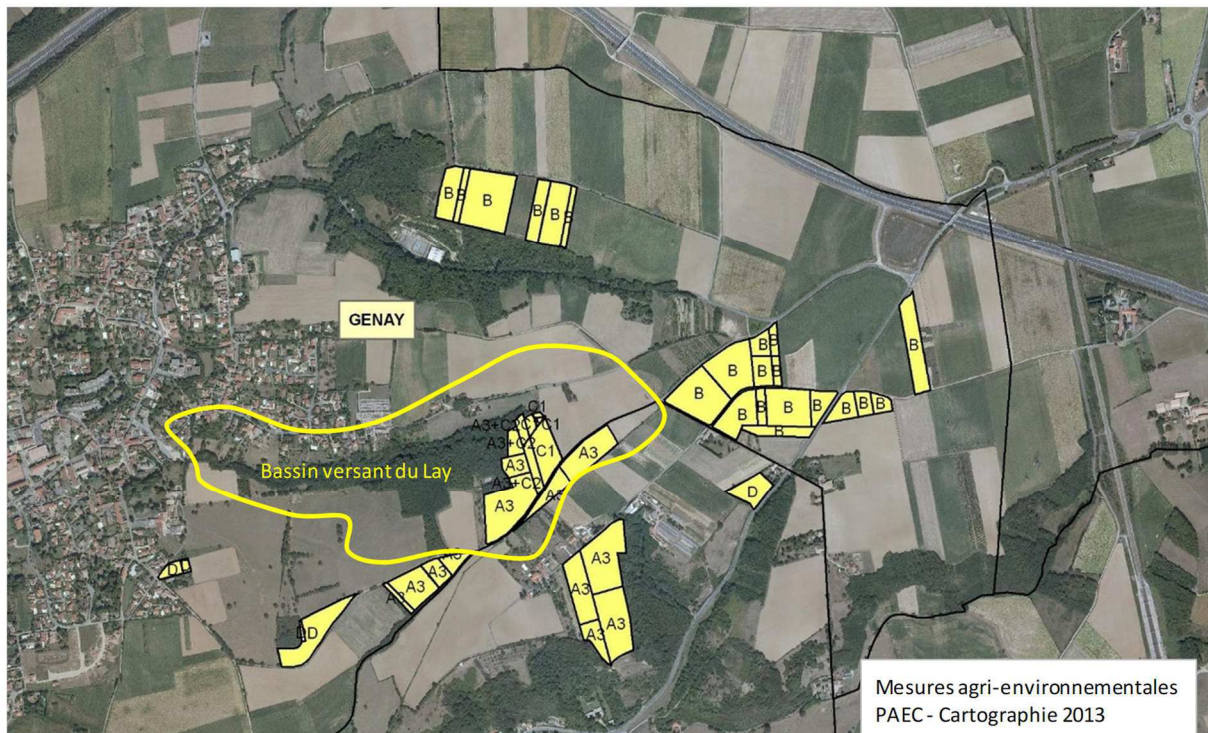
Une étude hydraulique réalisée en 2012 par la Métropole de Lyon mentionnait la nécessité de recourir à des mesures agri-environnementales ciblées sur certaines parcelles (surfaces colorées en rose et en gris-bleu) :

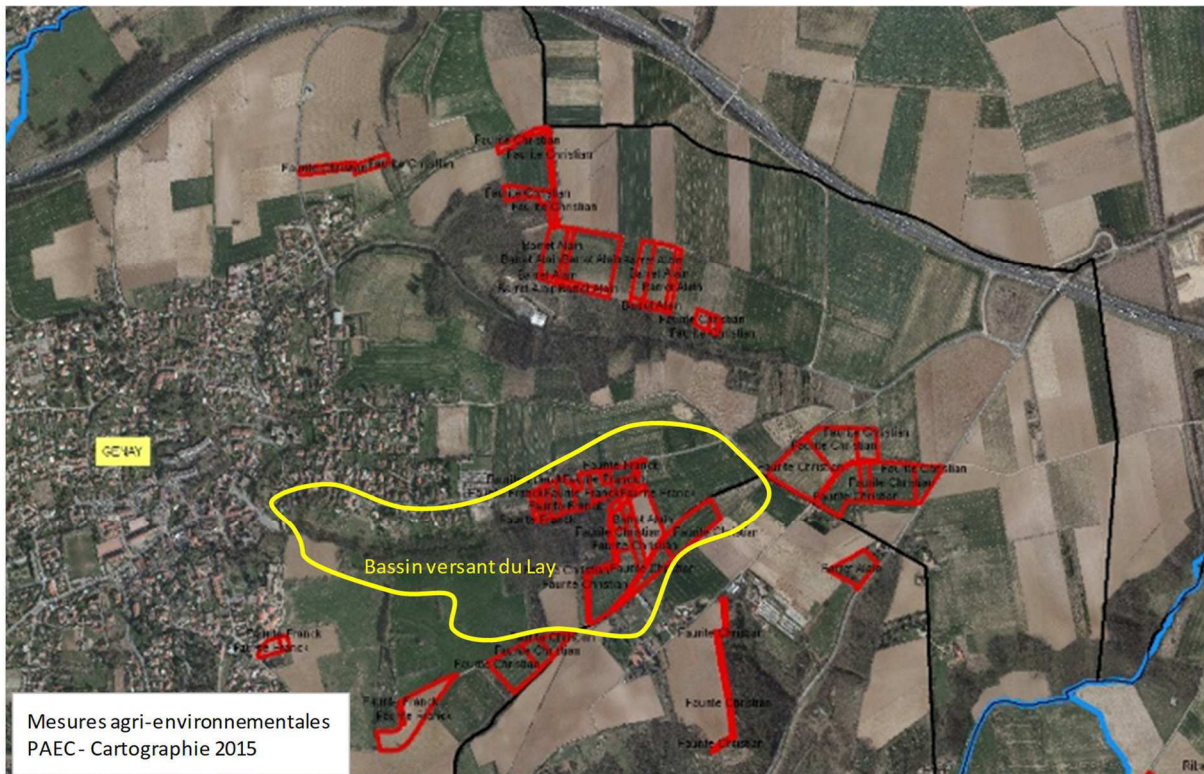


Les agriculteurs ont été rencontrés lors de l'étude afin d'intégrer leurs pratiques dans la réflexion. Les résultats du diagnostic et des propositions envisagées ont ensuite été présentée le 25 janvier 2012 aux

agriculteurs par la Chambre d'Agriculture et le bureau d'étude missionné, suivi d'une réunion de présentation aux élus de Genay le 2 février 2012.

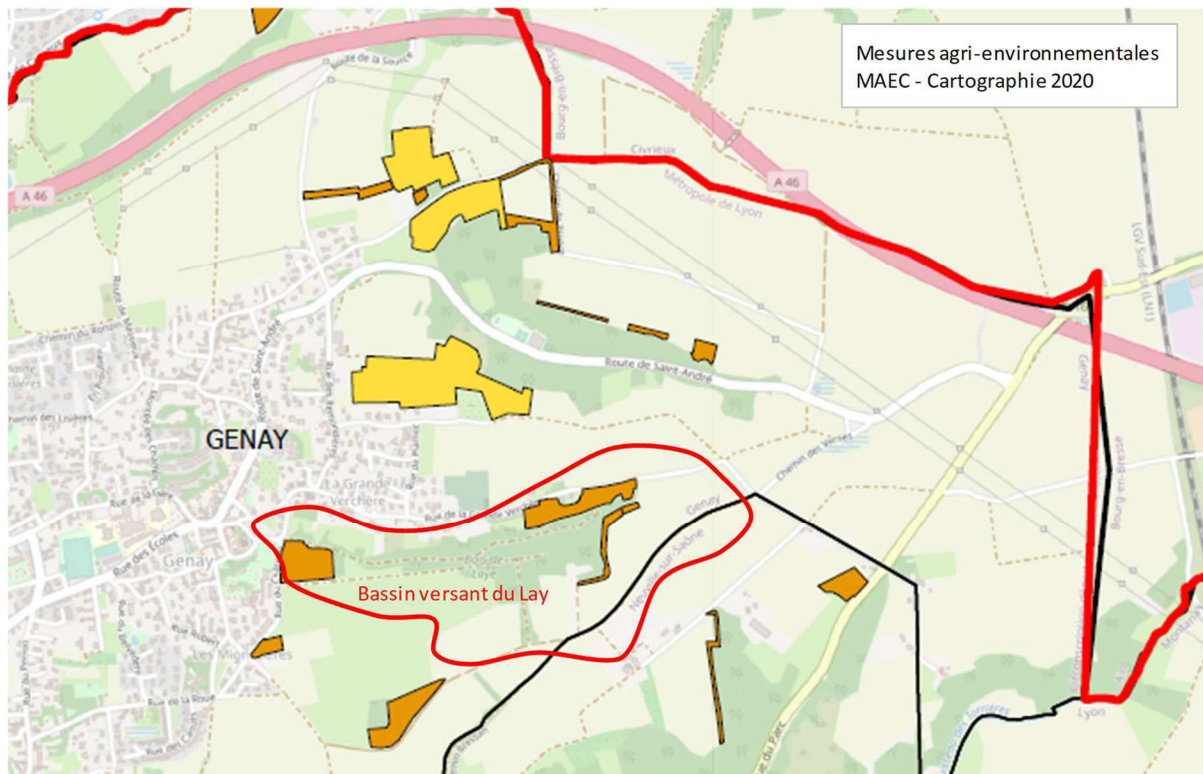
Les premiers conventionnements érosion signés entre la Métropole de Lyon et les agriculteurs avec appui de la Chambre d'Agriculture ont été établis à partir de 2012 au titre du PAEC (projet agri-environnemental et climatique). Deux outils sont utilisés : la reconversion de terres arables en prairies et la création de bandes enherbées en bout de champ. La Métropole de Lyon expérimente par ailleurs d'autres outils dans le cadre d'appels à projet (plantation de haies par la Fédération de chasse). Les cartes suivantes dressent l'état des conventionnements en 2013 puis en 2015 sur le bassin versant du Lay :





La carte des conventionnements en 2015 correspond au cadre établi par l'étude hydraulique. Les parcelles situées à proximité immédiate du chemin du Lay, dans sa partie amont, ont été ciblées.

La carte des nouveaux conventionnements établis en 2020 est présentée ci-après :



Les surfaces concernées par les conventionnements sont moindres mais ciblent toujours les surfaces situées à proximité du chemin du Lay dans sa partie amont. En effet certains agriculteurs ayant fait l'objet d'un conventionnement dès 2012 n'ont pas souhaité se réengager sur la base des nouveaux conventionnements MAEC, transitoires et moins avantageux que les précédents. Ils ont toutefois, pour certains, continué de mettre en œuvre les bandes enherbées mises en œuvre initialement. Une parcelle stratégique, non ciblée initialement dans l'étude hydraulique a été intégrée dans la partie aval du chemin, près de la place du Fortin. Il s'agit d'une parcelle stratégique conventionnée en prairie, dont la conversion devra être maintenue à long terme, le ruissellement généré par cette parcelle ne pouvant pas être intercepté par la cuve enterrée à construire sous le chemin du Lay.

Depuis la fin de la période de contractualisation dans le cadre du PAEC, il n'existait plus de possibilité de mobiliser sur le territoire ce dispositif de lutte contre les phénomènes érosifs via des actions engagées par les agriculteurs. Une rencontre a été organisée en Mairie de Genay le 28 août 2018 en présence de Mme le Maire, la Métropole de Lyon (Direction adjointe de l'eau et le service Ecologie) et la Chambre d'Agriculture afin d'envisager les possibilités de travailler en partenariat avec les agriculteurs pour étendre les dispositifs de limitation du ruissellement sur les parcelles, suite aux dernières coulées de boues. La Métropole a de plus engagé en 2019 un nouveau dispositif reprenant les mêmes engagements que ceux du PAEC jusqu'en 2022, date à partir de laquelle de nouveaux conventionnements devront être établis.

Le tableau suivant dresse un inventaire des conventionnements établis depuis 2012 :

Période	Exploitations	Surface engagée (ha)	Mesures	Montant subvention (€) sur durée d'engagement	Financement	Remarques	
2012-2018	n°1	2,61	non précisées	7 178 €	100% Métropole		
		1,65	non précisées	3 728 €	100% Métropole		
	n°2	26,27	non précisées	14 773 €	100% Métropole		
		27,43	non précisées	17 315 €	100% Métropole		
	Total	57,96		42 993 €			
2017-2021	n°1	3,40	Prairies	6 127 €	100% Métropole	convention érosion 2019-2021	
		1,32	Couvert herbacé*	3 515 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		0,30	Couvert herbacé*	799 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		1,51	Couvert herbacé*	4 021 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		0,11	Couvert herbacé*	293 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
	n°3	2,60	Prairies AB	6 926 €	100% Métropole	convention érosion 2019-2021	
		5,65	Prairies AB	15 052 €	100% Métropole	convention érosion 2019-2021	
	n°4	0,79	Couvert herbacé	1 588 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		5,00	Couvert herbacé	10 050 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
	n°6	1,35	Couvert herbacé*	3 595 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		0,81	Couvert herbacé*	2 157 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		0,62	Couvert herbacé*	1 651 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		0,15	Couvert herbacé*	399 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		0,14	Couvert herbacé*	373 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
	n°7	0,39	Couvert herbacé*	1 039 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		0,37	Couvert herbacé*	985 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		0,31	Couvert herbacé*	825 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		0,76	Couvert herbacé*	2 024 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
		0,51	Couvert herbacé*	1 358 €	50% Métropole + 50% FEADER	MAEC couvert herbacé 2017-2021	
	Total	26,09		62 777 €			
	Total		84,05		105 770 €		

* Implantation d'un couvert herbacé et absence totale de fertilisation azotée

Les conventionnements ont porté sur près de 52 ha au cours de la première période, puis 26 ha au cours de la seconde, essentiellement en faveur de l'implantation de prairies et de couverts herbacés. Le montant des subventions s'est élevé à près de 105 000 € depuis 2012, dont près de 90 000 € (soit environ 10 000 €/an en moyenne) financés par la Métropole de Lyon, le reste étant complété par les subventions européennes.

Les surfaces conventionnées sur le bassin versant du Lay représentent selon les périodes entre 4.5 et 7 ha, soit environ 20 % des surfaces agricoles concernées.

À l'échelle du territoire de Genay, les surfaces agricoles conventionnées représentent environ 12% de la SAU.

3-Limite des actions préventives déployées

Les budgets Métropolitains alloués aux mesures agri-environnementales sur les précédents plans pluriannuels d'investissement ont limité les actions à certaines parcelles prioritaires pour lesquelles les agriculteurs s'étaient portés volontaires. Les techniques employées, morcelées, ciblées au gré des aléas et non pérennes, atteignent leurs propres limites. En effet compte-tenu des fortes modifications apportées aux pratiques agricoles au cours des dernières décennies (remembrement, arrachage des haies, développement des cultures céréalières, pratiques culturales favorisant l'érosion des sols), le retour à une situation acceptable en termes de protection des sols et des populations s'inscrit dans un temps long. Par ailleurs la qualité bocagère n'a pas pu être restaurée par les techniques employées, et les sols très fortement érodés sont toujours vulnérables. De plus certaines terres agricoles jusqu'alors non cultivées pourraient désormais être mises en cultures par le biais d'exploitants agricoles ne résidant pas sur le territoire et non sensibilisés aux enjeux, ce qui exposerait davantage la ville de Genay au risque d'inondation.

4-Actions préventives de réduction de l'érosion des sols : un nouveau projet de territoire

Il convient dès lors de structurer et traiter l'ensemble des points évoqués autour d'un projet commun, mobilisant de multiples acteurs, tant techniques et institutionnels que financiers. L'objectif étant d'atteindre une situation efficace, pérenne et économiquement viable à l'échelle du bassin versant, il convient avant tout de fédérer les agriculteurs autour d'un projet cohérent et attractif.

Le volet érosion retient toute l'attention de la Métropole de Lyon. Les nouveaux élus Métropolitains sensibles sur le volet environnemental, sont alertés sur les enjeux agricoles du territoire du Franc Lyonnais, tant par les élus de Genay que par les services de la Métropole.

Il est souligné que la mise en œuvre des actions préventives, solutions sur lesquelles l'ensemble des acteurs convergent de manière unanime sur leur intérêt et leur efficacité et dont le renforcement et la pérennisation restent à poursuivre dans les prochaines années, permettront d'atténuer les impacts en termes d'inondation, en favorisant l'infiltration de l'eau et la fixation des sols, sans toutefois pouvoir les solutionner entièrement, notamment pour les pluies de forte intensité. Aussi la mise en place d'ouvrages de protection des biens et des personnes, en amont immédiat de la ville de Genay, reste nécessaire à court terme mais également à plus long terme.

CE : L'enquête publique porte sur le projet de cuve et de micro-barrages en complément des actions préventives, ce volet agro-environnemental a été explicitement abordé dans sa complexité par le pétitionnaire. La réimplantation de haies bocagères contribuerait grandement à une solution pérenne.

5 BILAN

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi et la participation du public a été proportionnée aux enjeux.

Le registre dématérialisé a facilité la connaissance du dossier et a recueilli les remarques des riverains et des associations.

Lors des permanences en mairie, les élus et habitants concernés ainsi que les membres d'association sont venus exprimer leurs interrogations ainsi que leur souhait respectif face à ce projet en mettant en avant le volet préventif agro-environnemental.

J'ai sollicité l'avis de la municipalité de GENAY, le conseil municipal réuni le 3 Décembre a émis à l'unanimité un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête (**Annexe 6**).

Le pétitionnaire a mobilisé les moyens nécessaires pour présenter un dossier de qualité et organiser les opérations préalables de communication et de participation.

Le projet a été bien préparé par le service de l'Eau de la Métropole, il va améliorer la situation des routes et rues du centre de GENAY inondées lors des crues. Cette étape n'exclue pas la construction future du grand déboureur initialement prévu si les volumes surversés sont encore trop abondants dans les prochaines décennies.

Liste des Annexes

Annexe 1	Désignation du commissaire enquêteur le 12/11/2020
Annexe 2	Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 22 /10/ 2020
Annexe 3	Arrêté modificatif du 12 /11/ 2020
Annexe 4	Avis de la DREAL du 11 mars 2020
Annexe 5	Procès- Verbal de synthèse des observations
Annexe 6	Avis de la municipalité de GENAY
Annexe 7	Décision Métropole 4 novembre 2019

Liste des Pièces jointes

Pj1	Insertion Presse légales
Pj2	Certificat d'affichage
PJ3	Article le Progrès
PJ4	Site internet GENAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

DECISION DU

12/11/2020

N° E20000108 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 06/10/2020, la lettre par laquelle le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'intérêt général, assortie d'une servitude de passage, concernant le projet d'aménagement contre les inondations et le ruissellement agricole du Lay sur le territoire de la commune de Genay ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Didier GENEVE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves DUPRE LA TOUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Didier GENEVE.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Rhône, à Monsieur Didier GENEVE, et à Monsieur Yves DUPRE LA TOUR.

Pour le Président et par délégation
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

22 OCT. 2020

*Service Eau et Nature
Unité Eau
Mission Guichet Unique*

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime sur la demande de la Métropole de Lyon concernant le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-
Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône**
*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-7, L.211-12 ; R.123-1 et suivants et R.214-88 à 103 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40, et R.152-29 à 35 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-20-01 du 20 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la délibération n°2019-3892 du conseil de communauté du 4 novembre 2019 autorisant le lancement de la procédure ;

VU la demande présentée le 12 juin 2020 et complétée les 2 juillet et 4 septembre 2020 par la Métropole de Lyon, concernant le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY ;

VU l'avis de services consultés ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2019 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon du 8 octobre 2020 désignant le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'instauration d'une servitude d'utilité publique de passage déposée par la Métropole de Lyon, pour la réalisation d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et les coulées de boues provenant du plateau agricole du Lay lors d'épisodes pluviaux intenses, occasionnant des dangers et de nombreux dégâts sur la partie urbanisée de la commune de GENAY ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire de la commune de GENAY, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Métropole de Lyon en vue d'obtenir la décision administrative suivante :

- une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement
- une servitude de passage au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général les travaux projetés et instaurer la servitude de passage nécessaire à leur réalisation.

ARTICLE 2

Le projet consiste dans la construction d'une petite cuve enterrée sous le chemin du Lay pour collecter les eaux de ruissellement agricole, et à l'implantation de micro-barrages sur les zones d'érosion du chemin.

Ces aménagements situés en retrait des propriétés bâties permettront de préserver les arbres et la qualité paysagère du site, tout en conservant les accès existants sur le chemin, pour l'usage des parcelles et les activités de loisirs telles que la marche et le vélo.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet :

Métropole de Lyon
Délégation Transition Environnementale et Energétique
Direction adjointe eau et assainissement
service EU-EP-GEMAPI-Unité Maîtrise d'ouvrages
20 rue du Lac, CS 33569
695050 LYON CEDEX 03

chargé de projet : M. Jean-Michel CECILLON, n°04 78 95 89 38, E-mail : jcecillon@grandlyon.com.

ARTICLE 3

Cette enquête se déroulera du 16 novembre 2020 à 8h30 au 30 novembre 2020 à 17 h inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier, comprenant le mémoire initial, une note de synthèse, et des pièces complémentaires déposées en juillet et septembre 2020 sur support papier, en mairie de GENAY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de GENAY.

En vue de respecter les précautions sanitaires préconisées :

- la mairie assurera la mise à disposition du commissaire-enquêteur de locaux adaptés : pouvant être aérés, avec tables et files d'attente permettant une distanciation, et si possible la disponibilité de gel hydro-alcoolique à l'entrée de la salle
- le port du masque et le lavage des mains au gel hydroalcoolique seront obligatoires à l'entrée de la mairie
- la consultation du dossier numérique et le dépôt des observations sur le registre dématérialisé ou sur l'adresse courriel seront, dans la mesure du possible, à privilégier ; à défaut, la consultation du dossier papier, et les consignations sur le registre déposé en mairie, nécessiteront un lavage préalable des mains au gel hydroalcoolique ; l'utilisation d'un stylo personnel est fortement recommandée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique- 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

ARTICLE 4

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 3 :

- sur le registre d'enquête unique sur support papier ouvert à cet effet en mairie de GENAY, siège de l'enquête
- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « Aménagements de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY, chemin du Lay » à l'adresse de la mairie de GENAY
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : declaration-interet-general-genay@enquetepublique.net
- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net>

Toutes les contributions et propositions déposées sont consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 :

M. Didier GENEVE, ingénieur agricole en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de GENAY, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

Le 16 novembre 2020	De 8h30 à 11h30
Le 30 novembre 2020	De 14h à 17h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête, scannées avec celles déposées au registre papier, et transmises au fournisseur du registre électronique pour mise en ligne.

ARTICLE 6 :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de GENAY ainsi que sur les autres lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la Métropole de Lyon, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête, le registre unique est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 :

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, en précisant si elles sont favorables ou favorables avec réserves, ou défavorables, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de GENAY, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

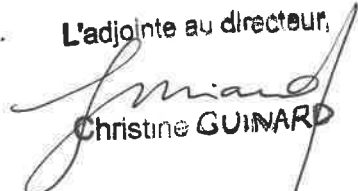
ARTICLE 9 :

Le pétitionnaire doit procéder à la notification individuelle du dépôt du dossier en mairie à chaque propriétaire d'un terrain grevé par la servitude de passage, puis dans les mêmes conditions, à l'issue de la procédure, notifier l'arrêté qui instituera la servitude.

ARTICLE 10 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de GENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,
le directeur départemental des
territoires

f.v. L'adjointe au directeur,

Christine GUINARD

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

12 NOV. 2020

*Service Eau et Nature
Unité Eau
Mission Guichet Unique*

ARRETE

Modifiant l'arrêté du 22 octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime sur la demande de la Métropole de Lyon concernant le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-
Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône**
*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-7, L.211-12 ; R.123-1 et suivants et R.214-88 à 103 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40, et R.152-29 à 35 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-20-01 du 20 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la délibération n°2019-3892 du conseil de communauté du 4 novembre 2019 autorisant le lancement de la procédure ;

VU la demande présentée le 12 juin 2020 et complétée les 2 juillet et 4 septembre 2020 par la Métropole de Lyon, concernant le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY ;

VU l'avis de services consultés ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2020 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon du 8 octobre 2020 désignant M. Didier GENEVE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le courriel du 9 novembre 2020 par lequel M. Didier GENEVE notifie son empêchement pour des raisons médicales ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Yves DU PRE LATOUR en lieu et place de M. Didier GENEVE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de cette modification, en application de l'article L.123-4 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2020 est modifié comme suit :

M. Yves DUPRE LA TOUR, retraité-cadre commercial, en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de GENAY, siège de l'enquête, aux dates et heures définies ci-dessous.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de GENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,
le directeur départemental des
territoires
Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Clermont-Ferrand, le 11 mars 2020

Affaire suivie par : Paul Lacouloumère
Pôle Autorité Environnementale
Tél. : 04 73 43 15 82
Télécopie : 04 73 43 16 00
Courriel :
paul.lacouloumere@developpement-
durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 26 Février 2020, une demande d'examen au cas par cas pour la réalisation de barrages dans un talweg et la construction d'une cuve de collecte des eaux de ruissellement sur la commune de Genay.

Votre projet, ne relève d'aucune rubrique du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement car le talweg n'est pas un cours d'eau, que le volume stocké est inférieur à 50 000m³ et que le terrain d'assiette de l'opération est inférieur à 5 ha. Il n'est donc, ni soumis à étude d'impact, ni à examen au cas par cas.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur votre projet et le présent courrier ne préjuge pas des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du pôle autorité environnementale



Mireille FAUCON

Copie DDT69/SPAR
Monsieur le Président

Métropole de Lyon
20 Rue du Lac
69 003 LYON

Yves Dupré la Tour
Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Michel CECILLON
Métropole de LYON
Direction- Adjointe eau et assainissement
117 Bd VIER MERLE 69003 LYON

Enquête publique n°E20000108/69 du 16 novembre au 30 novembre 2020

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**TALWEG du LAY
Commune de GENAY**

**Projet d'aménagements de lutte contre les inondations et le
ruissellement agricole dans le talweg du LAY**

DEMANDE DE **DECLARATION D'INTERÊT GENERAL** AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET **D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE
PUBLIQUE DE PASSAGE** AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-37-1 DU CODE RURAL ET DE LA
PÊCHE **SUR LA COMMUNE DE GENAY**

Pièces jointes : Copie du registre d'enquête Publique (3 pages)

Registre dématérialisé (3 pages)

Copies des documents annexés au registre dématérialisé (14 pages)

Monsieur,

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L .211-7 du code de l'environnement et à l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche sur la demande de la Métropole de LYON concernant un **projet d'aménagements contre les inondations et le ruissellement agricole** sur la commune de GENAY (talweg du LAY) s'est achevée le 30 novembre 2020 à 17h avec une bonne participation du public et sans incident particulier.

9 personnes se sont déplacées dans la Mairie durant les 2 permanences de l'enquête.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des observations recueillies et les documents déposés durant l'enquête sur le registre de la mairie de GENAY et sur le registre dématérialisé.

Le registre « papier » de la Mairie de GENAY a recueilli 7 observations.

Le registre dématérialisé a enregistré 5 contributions déposées durant les 15 jours d'enquête.

Je vous sollicite de me faire parvenir, sous 15 jours conformément aux stipulations de l'article R 123-8 du code de l'environnement, une réponse aux **observations, remarques et avis des particuliers** qui se sont exprimées ainsi qu'aux **questions du commissaire enquêteur**.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes cordiales salutations

Monsieur Jean-Michel CECILLON
Métropole de LYON

M Yves DUPRÉ la TOUR
Commissaire enquêteur

Remis et commenté à LYON

le 7 Décembre 2020

Observations du Public :

Sur le registre à la Mairie :

9 personnes se sont déplacées en Mairie durant la période de l'enquête pour se renseigner et formuler des remarques sur le dossier de l'enquête du Talweg du LAY

Le registre in extenso est annexé à la présente.

Les observations du public font ressortir les interrogations suivantes :

A- NUISANCES POTENTIELLES liées à l'exécution des travaux et au fonctionnement des installations :

1-Quel coût pour les contribuables Ganathains ? (D.BONY)

2-Droit de passage sur les parcelles privées à gauche ? (A. KLINGELSCHMITT)

3-Dégradations éventuelles lors des travaux sur les parcelles privées à gauche ? (A. KLINGELSCHMITT)

4-La cuve enterrée risque de favoriser les moustiques (M ROUSSET)

5- Manque d'informations sur les nuisances occasionnées par les travaux (S DEROGIS)

B- DEMANDE D'INFORMATIONS sur les travaux réalisés et leur entretien :

1-Calendarier précis des travaux de construction de la cuve et des barrages (S DEROGIS)

2-Souhaite des précisions sur l'entretien de la cuve et des micro-barrages (S DEROGIS)

C-LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES :

Mesures agro-environnementales à intensifier pour stopper le ruissellement et ainsi rendre **inutiles** les travaux proposés. (E. et P. RIVIERE)

Manque de précisions et de synthèse de résultats concernant les mesures agro-environnementales déjà mises en place. (M MAUGEIN)

D-DIVERS :

M GRILLOTON alerte la municipalité sur le mauvais entretien de la voirie route de REYRIEUX lors des orages du mois d'août et la dérivation du ruisseau.

- Sur le registre dématérialisé : <http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net>

5 contributions ont été versées sur le registre géré par PUBLILEGAL.

E-Information des riverains :

Un riverain déplore que les riverains concernés par la demande de servitude n'aient pas été prévenus de l'enquête publique. (Contribution 3)

F-Les Micro-barrages :

1-Accessibilité aux parcelles : Passage des tracteurs, remorques et chariots pour évacuer les bois au niveau des micro-barrages (Mme Chantal BATTIN)

(Question ayant fait l'objet d'un échange de Mme BATTIN avec le commissaire enquêteur le 24/11/2020 et la constatation que le chemin actuel n'est plus carrossable aujourd'hui). Classement du chemin du LAY ?

2- Les barrages seront contournables pour la circulation sur le chemin du LAY, L'eau pourra contourner les micro-barrages, alors à quoi servent-ils ? (Contribution 3) et (LPO)

3- Pourquoi pas de micro-barrages **en amont** de l'escalier en rondins ? Cela ne gênerait pas les promeneurs (Contribution 3)

G-Traiter les causes et non les conséquences comme le propose le projet

1-Traitement des conséquences (coulées de boue) sans s'attaquer frontalement aux causes du ruissellement agricole : raréfaction des haies. (Lionel LIRON).

2- Traitement des conséquences et non des causes (Contribution 3) et(E et P RIVIERE) : Suppression des ruissellements provenant des champs en amont du vallon du ruisseau par des mesures agro-environnementales : Adoption de types de Cultures adaptées : blé, prairies, bandes enherbées en abandonnant les cultures telles que le maïs ou le colza.

3- LPO : Depuis 2017, GENAY n'a pas connu d'inondation par ruissellements sur le chemin du LAY. Cependant, La LPO AuRA ne conteste pas la réalité du risque tout en refusant la réalisation des travaux et souhaite l'intensification des mesures préventives en accompagnant les exploitants agricoles.

4-Proposition de création d'un bassin **en amont** du vallon sur les parcelles cultivées : Il existait autrefois un bassin en partie haute du vallon qui était efficient. (Contribution 3)

5- Limiter l'accès du chemin du LAY aux piétons et l'interdire aux VTT(LPO)

6- restaurer les sols érodés sur le chemin, plantation d'espèces locales offrant le gîte et le couvert à la faune (LPO)

7-La partie amont du cheminement a été aménagée à droite en escalier large de rondins : une nouvelle voie propice au ruissellement ? (LPO)

Questions du commissaire enquêteur :

1) Information des riverains

Comment les riverains seront ils informés du déroulement des travaux d'installation de la cuve et en second temps des micro- barrages ?

2) Règlement accessibilité du chemin du LAY

Comment réglementer l'accessibilité du chemin, sachant qu'il s'agit d'une voie privée ?

3) Fonctionnement de la cuve enterrée

Pouvez-vous décrire le fonctionnement hydraulique de la cuve et de sa liaison avec le réservoir de Rancé : pente, eau stagnante... est-ce un petit débourbeur ?

4) Entretien des micro-barrages et de la cuve enterrée

L'entretien de la cuve sera géré par la Métropole et celui des micro-barrages par la commune, un bilan périodique du fonctionnement global du dispositif est-il prévu ?

5) Suivi agro-environnemental

La pratique agro-environnementale sur le plateau a une incidence directe sur l'évolution du risque « ruissellement agricole ». Ce point du dossier a été particulièrement souligné par le public mobilisé par le projet.

Les **4 critiques** dont 2 provenant d'associations portent sur le volet agro-environnemental source des inondations répétées : situation actuelle **insuffisamment documentée, manque d'interventions** de la Métropole pour agir sur les causes en partenariat avec les agriculteurs en affectant le budget sur leur aide au lieu d'investir en aval pour limiter les effets des ruissellements.

Quelle part d'agriculteurs concernés par les ruissellements coopère actuellement dans le cadre mis en place par la chambre d'agriculture ?

Des plantations de haies bocagères sont -elle prévues ?

URBANISME / FONCIER**2) Avis sur le projet d'aménagements de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur le talweg du Lay**

Rapporteur : Noëlle MAGAUD, Adjointe au Maire

La commune de Genay subit régulièrement des inondations et des coulées de boues dues au ruissellement des eaux provenant du plateau agricole.

Afin d'écrêter les débits de pointe et limiter les problèmes d'inondation et de coulées de boues dans le centre du village, la Communauté urbaine de Lyon avait approuvé par délibération du conseil en septembre 2014, la réalisation des aménagements suivants contre le ruissellement agricole :

- La mise en place de mesures agri-environnementales sur le plateau agricole (*actions qui se poursuivent en partenariat avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs du secteur*)
- L'implantation de micro barrages dans le talweg du Lay
- La création d'un débourbeur à l'aval du talweg du Lay
- La création d'un bassin de rétention enterré situé sous le parking de Poste Rancé, intégré à l'aménagement urbain.

En effet, le bassin de rétention enterré situé sous la place du Fortin, ainsi que le collecteur d'eaux pluviales raccordé à ce bassin, ont été intégrés à l'aménagement urbain de la place. Les travaux ont été réalisés en 2018 par la Métropole et inaugurés le 23 mars 2019.

L'ouvrage permet de gérer actuellement les ruissellements de surface. Dans l'attente de la réalisation des aménagements complémentaires situés en amont, le bassin fonctionne en mode dégradé puisque cela nécessite un curage des boues après chaque épisode pluvial important.

Compte tenu de la nécessité de disposer d'ouvrages fonctionnels capables de gérer les inondations dans les meilleurs délais, il a été proposé par la Métropole de différer l'aménagement du débourbeur, et de le remplacer par une cuve de collecte plus petite et plus facile à implanter sous le chemin.

Cette solution offre une meilleure maîtrise des délais avec une emprise réduite et une incidence environnementale et paysagère moindre.

Cet ouvrage aura pour fonction principale de collecter les eaux boueuses et d'en permettre leur décantation. La mise en séparatif du réseau d'évacuation et la déconnexion des eaux boueuses améliorera à terme le fonctionnement de la station d'épuration lors des épisodes d'inondation.

Des micro-barrages seront construits dans les 4 tronçons identifiés comme secteur test. (Conformément au dossier d'enquête publique). Ces micro-barrages permettront de stabiliser l'érosion du chemin, réduire la vitesse d'écoulement et piéger les matériaux. L'entretien courant de ces micro-barrages reviendra à la charge de la commune.

Après une phase de retour d'expérience de plusieurs années, et selon les performances atteintes et les conditions d'exploitation des ouvrages, il sera toujours possible d'ajouter un débourbeur en complément de la cuve enterrée, si cela s'avère nécessaire. C'est pourquoi l'empalement réservé dans le PLUH ne sera pas modifié pour l'instant.

Au regard de l'intérêt général à réaliser ces aménagements, et de l'absence de

Commune de Genay – Compte-rendu du Conseil municipal du 03 décembre 2020

compétences de la Métropole de Lyon en matière de ruissellement agricole, la Métropole a eu recours à une procédure de DIG, actée par la délibération du conseil du 15 septembre 2014, cette procédure permet également de faciliter le conventionnement avec les propriétaires concernés par les micro-barrages, par une servitude d'intérêt général pour conservation du patrimoine.

L'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de la cuve sous le chemin est réalisé à l'amiable par la Métropole avec les propriétaires concernés.

Considérant qu'une réunion publique sur ce projet, initialement prévue le 12 novembre 2020, n'a pas pu être organisée en raison des mesures sanitaires dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant l'organisation d'une enquête publique en mairie de Genay du 16 au 30 novembre 2020 ;

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **DONNE un avis favorable pour la réalisation des travaux ;**
- **APPROUVE l'entretien des micro-barrages qui pourraient en découler ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'exploitation des micro-barrages avec la Métropole de Lyon.**

VOTE	Pour	28	
	Contre	0	
	Abstention	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Mme Klingelschmitt ne participe pas au vote.

3) Stratégie de développement urbain de la commune pour les années 2020 à 2023

Annexe : Carte sur la stratégie de développement urbain

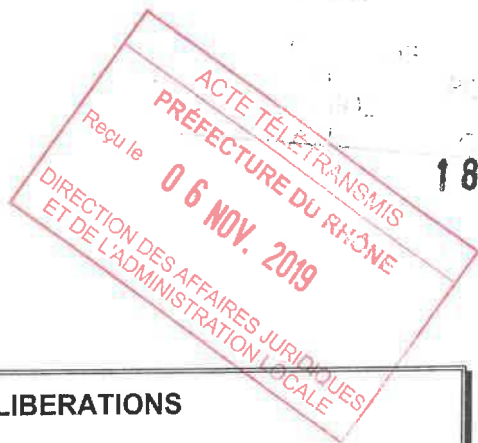
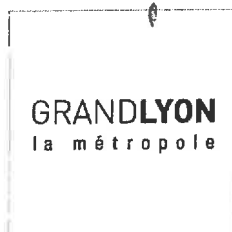
Rapporteur : Noëlle MAGAUD, Adjointe au Maire

Au cours des années 2019 et 2020, nous avons constaté une accélération très marquée des sollicitations des porteurs de projets et l'augmentation des possibilités de constructions offertes par le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat approuvé en 2019. Il est rappelé que le conseil Municipal souscrit à la nécessité d'une certaine densification de la commune découlant de la loi ALUR, et d'accueillir de nouvelles populations, mais aussi de se conformer aux obligations réglementaires du contrat de mixité sociale.

Néanmoins, il est essentiel que cette croissance soit cohérente et harmonieuse, et qu'elle suive un rythme soutenable pour les habitants, les services, et qu'elle permette la construction d'infrastructures et d'équipements et ceci en lien avec les moyens financiers de la commune.

A cet égard, le cahier communal de la ville de Genay fixe un objectif de 41 logements par an, soit 370 logements sur la période de 2018-2026. Pour autant, les droits à construction ouverts par le PLUH permettraient des mises en chantier bien supérieures chaque année.

Les projections de logements collectifs en prenant en compte les avant projets déposés en mairie nous amènent à une estimation d'environ 800 logements d'ici fin 2023. Ce rythme de construction n'est pas soutenable pour la commune au vu des moyens financiers dont elle dispose, de la nécessité de construire des équipements dans le cadre de ses obligations (écoles, restaurant scolaire, salles annexes) et de ceux nécessaires à la vie de la population. Il apparaît aussi que le rythme de construction est



18 NOV. 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3892

commission principale : proximité, environnement et agriculture
commission (s) consultée (s) pour avis :
commune (s) : Genay
objet : Création d'aménagements de lutte contre le ruissellement agricole - Talweg du Lay - Lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) - Modification du programme approuvé par délibération du Conseil n° 2014-0320 du 15 septembre 2014
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau
Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019**Délibération n° 2019-3892**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Création d'aménagements de lutte contre le ruissellement agricole - Talweg du Lay - Lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) - Modification du programme approuvé par délibération du Conseil n° 2014-0320 du 15 septembre 2014**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Commune de Genay subit régulièrement des inondations et des coulées de boues dues au ruissellement des eaux provenant du plateau agricole.

Afin d'écrêter les débits de pointe et de limiter les problèmes d'inondation, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2014-0320 du 15 septembre 2014, la réalisation des aménagements suivants de lutte contre le ruissellement agricole :

- la mise en place de mesures agri-environnementales sur le plateau agricole (actions déjà engagées et à poursuivre avec la Chambre d'agriculture et les agriculteurs),
- l'implantation de micro-barrages dans le talweg du Lay,
- la création d'un débourbeur à l'aval du talweg du Lay,
- la création d'un bassin de rétention enterré situé sous le parking de Poste Rancé, intégré à l'aménagement urbain de la place par la direction de la voirie,
- la pose d'un collecteur eaux pluviales depuis la sortie du débourbeur jusqu'au bassin enterré.

II - Modification du projet

Le bassin de rétention enterré situé sous le parking de Poste Rancé, ainsi que le collecteur eaux pluviales raccordé à ce bassin, ont été intégrés à l'aménagement urbain de la place, et réalisés en 2018 par la direction de la voirie. L'ouvrage permet actuellement de gérer les ruissellements de voirie. Toutefois, dans l'attente de réalisation des aménagements complémentaires situés à l'amont, le bassin fonctionne en mode dégradé pour la gestion du ruissellement agricole.

Les négociations avec certains propriétaires pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du débourbeur n'ayant pu aboutir, le projet a été réétudié. Il reste toutefois soumis à enquêtes dans le cas de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Cette procédure implique des délais longs.

Compte-tenu de la nécessité de disposer d'ouvrages fonctionnels capables de gérer les inondations au plus tôt, il est proposé de différer la réalisation du débourbeur et de le remplacer par une cuve de collecte plus petite et plus facile à implanter sous le chemin. Cette solution offre ainsi une meilleure maîtrise des délais, du foncier avec une emprise réduite et une incidence environnementale et paysagère moindre. Cet ouvrage aura pour fonction principale de collecter le ruissellement, sa capacité de décantation des boues étant moindre que celle du débourbeur. Toutefois, à terme, la mise en séparatif du réseau d'évacuation et la déconnexion des eaux boueuses améliorera le fonctionnement de la station d'épuration lors des épisodes d'inondation.

Par la suite, après une phase de retour d'expérience de plusieurs années, et selon les performances atteintes et les conditions d'exploitation des ouvrages, la création du débourbeur pourra être nécessaire si besoin.

Il est donc proposé de modifier la liste des aménagements retenus, par les termes suivants :

- la mise en place de mesures agri-environnementales sur le plateau agricole (actions déjà engagées et à poursuivre avec la Chambre d'agriculture et les agriculteurs),
- l'implantation de micro-barrages dans le talweg du Lay,
- la création d'une cuve de collecte du ruissellement agricole au débouché du talweg,
- la création d'un bassin de rétention enterré situé sous le parking de Poste Rancé, intégré à l'aménagement urbain de la place par la direction de la voirie (travaux réalisés),
- la pose d'un collecteur eaux pluviales depuis la sortie du déboureur jusqu'au bassin enterré (travaux réalisés).

Au regard de l'intérêt général à réaliser ces aménagements, et de l'absence de compétence de la Métropole de Lyon en matière de ruissellement agricole, le recours à la procédure de DIG, actée par la délibération du Conseil de communauté n° 2014-0320 du 15 septembre 2014, reste nécessaire.

La demande de DIG portera sur les aménagements à implanter en amont du bassin de Poste Rancé, nécessaires à la gestion exclusive des ruissellements agricoles, le bassin de Poste Rancé étant quant à lui justifié par les obligations de la loi sur l'eau, au titre des ruissellements du projet de voirie et des ruissellements interceptés.

L'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de la cuve sous le chemin sera réalisée à l'amiable avec les propriétaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet modifié d'aménagements de lutte contre le ruissellement agricole sur la Commune de Genay.

2° - Autorise :

a) - le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour la création de ces aménagements,

b) - monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de ces aménagements.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

AVIS

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de Genay - Chemin du Lay

Par arrêté préfectoral du 22/10/2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et à l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L.151-37-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur la demande de la Métropole de Lyon, concernant des aménagements destinés à la lutte contre les inondations et les coulées de boues provenant du plateau agricole du Lay lors d'épisodes pluviaux intenses occasionnant des dangers et de nombreux dégâts sur la partie urbanisée de la commune de Genay.

Le projet consiste dans la construction d'une petite cuve entermée sous le chemin du Lay pour collecter les eaux de ruissellement agricole, et à l'implantation de micro-barrages sur les zones d'érosion du chemin.

Pendant la durée de l'enquête, du 16 novembre 2020 à 8h30 au 30 novembre 2020 à 17h00 inclus, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant le mémoire initial, une note de synthèse, et des pièces complémentaires déposées les 2 juillet et 4 septembre 2020 sur support papier en mairie de Genay, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://declaration-interet-general-genay.enquete-publique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de Genay.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- o Sur le registre d'enquête unique, sur support papier déposé en mairie de Genay.

- o Ou par courrier postal adressé à : Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Enquête publique "Aménagements de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de Genay - Chemin du Lay" à l'adresse de la mairie de Genay
- o Ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : declaration-interet-general-genay@enquetepublique.net
- o Ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net>

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du Covid-19, le port du masque et le lavage des mains au gel hydroalcoolique seront obligatoires à l'entrée de la mairie ; l'utilisation d'un stylo personnel est fortement recommandée pour le dépôt d'observations sur le registre d'enquête, sachant que la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé ou par courriel est à privilégier.

Monsieur Didier GENEVE, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de Genay aux dates et heures suivantes :

Le 16 novembre 2020	De 8h30 à 11h30
Le 30 novembre 2020	De 14h00 à 17h00

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête, scannées avec celles déposées au registre papier, et transmises au fournisseur du registre électronique pour mise en ligne.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de Genay et sur les autres lieux habituels d'affichage (Notamment panneaux lumineux), ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon.

Le pétitionnaire devra procéder à la notification individuelle du dépôt du dossier en mairie à chaque propriétaire d'un terrain grevé par la servitude de passage.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Métropole de Lyon - Délégation Transition Environnementale et Energétique - Direction Adjointe Eau et Assainissement - Service : EU-EP-GEMAPI - Unité Maîtrise d'ouvrages 20, rue du Lac - CS 33569 - 695050 Lyon Cedex 03 ; Chargé de projet : Monsieur Jean-Michel CECILLON - 04.78.95.89.38 E-mail : jcecillon@grandlyon.com

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de Genay, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône www.rhone.gouv.fr - à la DDT (SEN 165, rue Garibaldi - 69003 Lyon).

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général les travaux projetés et instaurer la servitude de passage nécessaire à leur réalisation.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service, Laurent GARIPUY

227451100

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



Aux termes d'un acte sous signature privée établi à Villeurbanne (69100) en date du 20/10/2020, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : SALEHA. **Siège** : 43, rue Paul Verlaine

Villeurbanne (69100). Objet : Salon de coiffure mixte, soins esthétiques, vente de parfumerie et bijoux de fantaisie. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. **Capital** : 5.000 euros. **Président** : M. Hacene CHIKHI, demeurant 12, rue de l'Espérance - Lyon (69003). **Agrément** : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés. Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon. Pour avis, le Président

227678600

Avis est donné de la constitution de la SAS : **Dénomination** : GM RENOV. **Siège** : 9, allée des Capucines - 69270 Saint-Bonnet-de-Mure. **Objet** : Maçonnerie, terrassement, plomberie, serrurerie, plâtrerie, peinture, pose de revêtements muraux ou au sol, isolation, carrelage et électricité. **Durée** : 99 ans. **Capital** : 10.000 euros. **Président** : M. Grégory NOGARETTO dmt à Saint-Bonnet-de-Mure (69720) - 9, allée des Capucines. **Admission aux Assemblées Générales et exercice du droit de vote** : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. **Cession d'actions** : La cession d'actions est soumise à une procédure d'agrément. **Immatriculation** : RCS Lyon.

227822300

Dissolutions

CJ3L

SAS au capital de 676.500 €
Siège : 129 chemin du Moulin Carron
69130 ECULLY
835 076 134 RCS LYON

Aux termes d'un acte SSP en date du 29 octobre 2020, la société Gersica, SAS au capital de 1.432.556,20 € dont le siège social est situé 129 Chemin du Moulin Carron à Ecully (69130), immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 880 792 502, a, en sa qualité d'associée unique de la société CJ3L, décidé la dissolution anticipée de ladite société. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil et du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société CJ3L, peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Lyon.

227848200

Transferts de siège social

" ALCA BATIMENT "

E.U.R.L au capital de 100,00 €
Siège social : 1 Avenue du Général Leclerc -
69140 RILLIEUX-LA-PAPE
R.C.S : 851 760 835 LYON

Par décision de l'associé unique du 03/09/2020, il a été décidé le transfert du siège de la Société, domiciliée au "1 Avenue du Général Leclerc - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE", elle sera désormais domiciliée au "138 Chemin du Casard Logette - 01120 MONTLUEL". L'article 4 " SIEGE SOCIAL " des Statuts a été modifié en conséquence. Toutes les démarches ont été faites à cet effet. Le dépôt légal sera effectué au RCS de LYON.

219516700

Augmentations de capital

SCI CHHANG

SCI au capital de 30.500 euros
Siège à 34, rue Ferrandière
Lyon (69002) - 424 976 108 RCS Lyon

Aux termes de l'AGE du 30/07/2020, des décisions de la Gérance du 14/10/2020, le capital a été augmenté de 22.200 euros pour le porter à 52.700 euros par l'émission au prix de 90 euros de 888 parts nouvelles de 25 euros nominale chacune, ce, en numéraire et par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

227839500

Changements de gérance

FISCAVOC

SELARL au capital de 26.390 €
Siège : 1 Quai Jules Courmont - 69002 LYON
481737401 RCS de LYON

aux termes d'une décision unanime du 1er octobre 2020, les associés ont pris acte de la démission de M. Jean-claude Gibert dmt 5 rue du planit à Sainte foy Les Lyon de ses fonctions de gérants. Mention en sera faite au RCS de Lyon

227778700

Modifications statutaires

CHEZ ROBERT

SAS au capital de 1.000 €
Siège : 4 PLACE RASPAIL
69007 LYON
883787749 RCS de LYON

Par décision de l'Associée unique du 28 septembre 2020, il a été décidé :

- de changer la dénomination sociale qui devient : GOURMETS D'ASIE

- de transférer le siège social au 3 rue de Marseille - 69007 LYON

- de supprimer dans l'objet social : manucure, pose d'ongles.

Mention au RCS de LYON

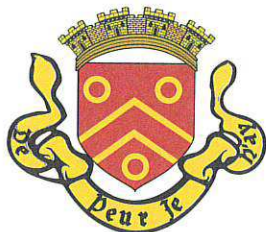
226655300

COULEUR LASER

Société par actions simplifiée
au capital de 7.000 €
Siège social : 71 Allée des Coquelicots,
69700 ST ANDEOL LE CHATEAU
850 510 876 RCS Lyon

Aux termes d'une délibération en date du 15 décembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée COULEUR LASER a décidé de transférer le siège social du 71 Allée des Coquelicots, 69700 ST ANDEOL LE CHATEAU au Parc d'activité des Platières - 2949 route de Ravel, 69440 ST LAURENT D'AGNY à compter du 1er septembre 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

227847900



Ville de Genay

1^{ère} Capitale du Franc Lyonnais



ATTESTATION D’AFFICHAGE n°2

Je soussignée, Valérie GIRAUD, atteste avoir procédé à l’affichage dans les lieux habituels de :

1. l’arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique
2. l’avis d’enquête publique.

Pour le projet relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur les aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de Genay.

A compter du 26 octobre 2020 jusqu’au 30 novembre 2020 inclus.

Fait à Genay, le 21 décembre 2020, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Valérie GIRAUD





envoyé par mail le 27/10.

**ATTESTATION D’AFFICHAGE
AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2020**

Je soussigné(e), *Valérie GIRAUD* Maire de la commune de GENAY,

Certifie avoir affiché aux lieux accoutumés :

- l’arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique
- l’avis d’enquête publique

Concernant le projet relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur les aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur la commune de GENAY

à compter du *26/10/2020*

Le Maire,
Valérie GIRAUD



GENAY Urbanisme

La commune lutte contre les inondations et les boues

Le projet d'aménagements de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur le talweg du Lay, a été voté en conseil municipal.

Lors de la réunion du Conseil municipal de Genay du jeudi 3 décembre, le projet de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole sur le talweg Lay, a été voté.

Une présentation sur ce sujet a été diffusée par les représentants de la Métropole : Elisabeth Sibeud, responsable du service pilotage des eaux usées et pluviales, et Jean-Michel Cécillon, chargé du projet.

Genay a été placée 14 fois en catastrophe naturelle à la suite d'inondations massives et de coulées de boue dans le centre du village. Ces inondations dues aux épisodes pluviaux intenses, provenant du plateau agricole du Lay, présentent un danger pour les piétons et les automobilistes et engendrent de nombreux dégâts et des mises en état très coûteuses.

Des mesures curatives combinées avec les mesures préventives

Après la mise en place de mesures agro-environnementales sur le plateau agricole et l'aménagement en aval d'un bassin de rétention sous la place du Fortin, la deuxième phase du projet devait être présentée lors d'une enquête



Genay subit des inondations et des coulées de boue lors d'épisodes pluviaux intenses. Photo Progrès/Elisa ROUSSEL

publique en novembre, annulée pour des raisons de confinement. Les Genathains ont pu s'exprimer en mairie où un power point a été diffusé pendant toute la durée de l'enquête.

Les aménagements proposés consistent en la création d'ouvrages hydrauliques (une cuve enterrée sous le chemin du Lay et une vingtaine de micro-barrages tests sur les zones d'érosion du chemin). Ces aménagements permettront de préserver le paysage tout en conservant les accès du chemin pour les parcelles et les activités de loisirs. « Ce sont des techniques douces et une collaboration entre la Métropole, la ville de Genay et la voirie », précise Jean-Michel

Cécillon. Délibération votée à la majorité (une conseillère ne prenant pas part au vote en qualité de propriétaire chemin du Lay), et avec les réserves des deux groupes d'opposition.

Denise Cohen, groupe opposition "Genay Moi j'aime" s'est exprimé : « Nous donnons un avis favorable au projet de la Métropole, en revanche, nous demandons que des mesures agro-environnementales soient mises en place par la commune avec les agriculteurs et les propriétaires afin de créer les retenues naturelles qui ont disparu. Nous rappelons que ces coulées de boue sont un phénomène nouveau des vingt dernières années liées à la nouvelle agriculture

Démissions dans l'équipe municipale

Au cours de la séance du conseil municipal du 3 décembre, le maire, Valérie Giraud, a annoncé des changements dans son équipe de conseillers municipaux.

Jean-Pierre Bernalin a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal du groupe de la majorité "Ensemble Genay demain", ainsi qu'Irène Michon, suivante sur la même liste. Mohamed Ranebi est nommé conseiller municipal. Sébastien Croze a démissionné du groupe d'opposition "Genay Moi j'aime", Emmanuelle Rabani était suivante sur la liste électorale, mais elle s'est désistée pour garantir la parité au profit d'Henri Leclerc.

et l'entretien des espaces naturels. »

Michel Maugein, groupe opposition "Genay Nouvel horizon" a donné l'avis de son groupe : « Nous voterons pour, mais avec la réserve concernant les mesures agro-environnementales. »

De notre correspondante locale,
Elisa ROUSSEL

FONTAINES-
Réunion du
municipal à
ce jeudi 17

L'équipe mun
unira ce jeud
bre à 20 h 3
raison de la
nitaire actuel
se déroulera à
Au programm
de cohérence
prestataire p
rant municipa
cal d'urban
l'habitat (PLU
mité social d
(COS) de la M
point sanitair
sé en fin de s

Jeudi 17
à 20 h 30.
Séance à hu

MONTANA
TÉLÉTHON

2 69

2 690, c'est le
euros du chèq
mis à l'associat
thon. Une som
par la vente
préparés par le
par les dons dé
différentes per
le marché dom
Cette année, p
animations ma
l'engagement c
est resté entie
nences respect
sanitaires ont p
sées et les résu
si à la hauteur
335, c'est le mo
des denrées ali
côlées qui ser
disposition de
mentaire. Ces d

Genay "De peur je n'ay" > à la une > Lutte contre les inondations et ruissellements : lundi 16/11 ouverture de l'enquête publique

Lutte contre les inondations et ruissellements : lundi 16/11 ouverture de l'enquête publique

11, Nov 2020 | à la une, Cadre de vie, Environnement



Placée 14 fois en catastrophe naturelle suite à des épisodes d'inondations massives et de coulées de boue, Genay poursuit aux côtés de la Métropole, la mise en œuvre de son dispositif de lutte contre les inondations et ruissellements. Après l'aménagement en aval d'un bassin de rétention sous la place du fortin, un travail en amont d'accompagnement et de suivi des mesures agri-environnementales, une enquête publique présentant la 2e phase du projet sera ouverte du 16 au 30 novembre prochain.

Compte tenu des nouvelles mesures de confinement et de l'interdiction de rassembler des habitants, nous nous voyons dans l'obligation d'annuler la réunion publique prévu initialement jeudi 12 novembre à 18h. **Un power point de présentation générale sera en diffusion en salle des cérémonies pendant toute la durée de l'enquête publique.**

L'enquête publique se déroulera au 16 au 30 novembre en salle des cérémonies aux horaires d'ouverture de la mairie. Elle concernera particulièrement le projet de la cuve enterrée. Les Ganathain.e.s pourront, malgré tout, prendre connaissance et s'exprimer sur ce projet qui s'inscrit dans une logique de maîtrise des ruissellements du Talweig, chemin du Lay.

Contexte

- La partie urbanisée de Genay subit des inondations et des coulées de boues provenant du plateau agricole du Lay lors d'épisode pluviaux intenses, engendrant de nombreux dégâts et des remises en état coûteuses. Les inondations présentent un danger pour les piétons et les automobilistes, ainsi qu'un sentiment d'insécurité des citoyens. En complément des mesures agro-environnementales engagées depuis plusieurs années et restant à poursuivre, la création d'ouvrages hydrauliques reste nécessaire pour réduire les coulées de boues et les effets dommageables sur les espaces publics et privés.
- Les aménagements consistent en la création d'une petite cuve enterrée sous le chemin du Lay pour collecter le ruissellement agricole, et d'une vingtaine de micro-barrages tests sur les zones d'érosion du chemin. Ces aménagements situés en retrait des propriétés bâties, permettront de préserver les arbres et la qualité paysagère du site, tout en conservant les accès existants sur le chemin, pour l'usage des parcelles et les activités de loisirs telles que la marche et le vélo.

Contexte réglementaire enquête publique

- Cette enquête est ouverte durant 15 jours du 16 novembre au 30 novembre 2020 inclus. Pendant l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier de DIG sur support papier en mairie de GENAY aux jours et heures d'ouverture au public.

Un commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de GENAY aux dates et heures suivantes :

- lundi 16 novembre de de 8h30 à 11h30 et
- lundi 30 novembre 2020 de 14h à 17h.

À LIRE AUSSI...



Pour partir zen et léger... Pensez à l'O...

Opération Tranquillité Vacances. [... [lire la suite](#)]

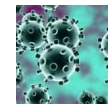


RME : Rencontre croisée de 2 ganathaines bénéficiaires...



COVID-19 confinement : collecte & déchèterie

Ramassage des déchets, nettoyage, services aux personnes... Les services publics essentiels pour les habitantes et habitants de la Métropole de Lyon restent assurés pendant cet acte 2 du confinement. [... [lire la suite](#)]



LE CORONAVIRUS EN FACILE A LIRE ET A COMPRENDRE

Informations sur le Coronavirus en FALC. [... [lire la suite](#)]

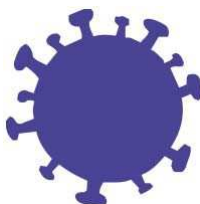
- Le dossier d'enquête publique est consultable sur **le site dédié** à cette enquête publique du 16 novembre au 30 novembre 2020 inclus à l'adresse suivante : <http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique en mairie de GENAY aux jours et heures d'ouverture au public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

- Le public peut consigner ses observations :
 - Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie,
 - Par courrier adressé au Commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie de GENAY, siège de l'enquête, pour être annexé au registre dans les meilleurs délais,
 - Sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet <http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net> pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique,
 - Par courriel sur l'adresse électronique suivante : declaration-interet-general-genay@enquetepublique.net

Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne sera pas prise en compte.

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du Covid-19, l'entrée se fera directement par la salle des cérémonies. Le lavage préalable des mains au gel hydroalcoolique est nécessaire et le port du masque obligatoire. L'utilisation d'un stylo personnel préalablement désinfecté est fortement recommandée. La consultation électronique ainsi que le dépôt des observations sur le registre dématérialisé sont à privilégier dans la mesure du possible. Le commissaire-enquêteur peut être contacté par courriel à l'adresse mentionnée ci-avant.



Réunion d'information

A la demande de Valérie Giraud, Maire de Genay et dans une logique de concertation des habitants, une réunion d'information préalable avait été programmée jeudi 12 novembre de 18h à 20h en salle Saint-Exupéry. Compte tenu de la situation sanitaire et des dernières mesures préfectorales, cette réunion doit être annulée.

Rapport de l'enquête public

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public :

- à la direction départementale des territoires (DDT) – service eau et nature,
- en Mairie de GENAY
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône (<http://www.rhone.gouv.fr>, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation par un arrêté autorisant les travaux, ou par un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Métropole de Lyon :

GRANDLYON la métropole Délégation Transition Environnementale et Énergétique
Direction adjointe eau et assainissement

Chargé de projet : **Jean-Michel CECILLON** 04 78 95 89 38

En téléchargement :

Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête.

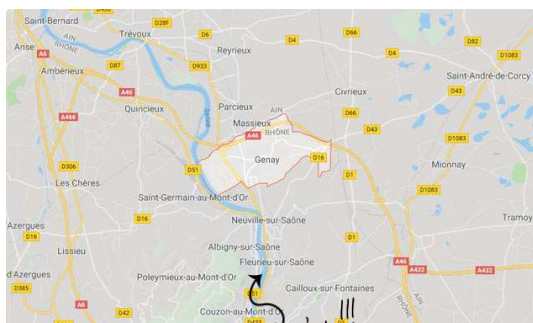


GENAY

MAIRIE DE GENAY
Rue de la Mairie
B.P. 71 - 69726 Genay
cedex
Tél. 04 72 08 78 88
Fax 04 78 91 58 55



OUVERTURE AU PUBLIC :
Lundi, jeudi et vendredi
08h30 - 12h • 13h30 - 17h
Le mardi
08h30 - 12h • 13h30 - 19h
Le mercredi
08h30 - 12h



De peur de n'y être !!!

Le samedi
09h - 11h30

